

BURKINA FASO

Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique



PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT SANITAIRE (PADS)

Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique
en Afrique Sub-Saharienne, SWEDD+ (P176693)



PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Version définitive

Mai 2023



TABLES DES MATIERES

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES PHOTOS	5
DEFINITIONS DE CONCEPTS CLES	7
I. INTRODUCTION.....	8
I.1. Contexte et justification	8
I.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	10
II. DESCRIPTION DU PROJET	12
2.1 Objectif de Développement du Projet	12
2.2 Objectifs du Projet	12
2.3 Composantes et sous-composantes du projet	12
2.4 Composantes, sous-composantes du projet et activités ou sous-projets	16
2.5 Bénéficiaires.....	19
2.6 Zones d'Intervention du Projet	19
III. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	21
3.1 Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	21
3.2 Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations.....	24
IV. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	
30	
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	31
5.1. Parties touchées par le projet	32
5.2. Autres parties prenantes concernées	33
5.3. Individus ou groupes vulnérables	35
VI. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	37
6.1 Objectifs et calendriers du Programme de mobilisation des parties prenantes	37
6.2 Stratégie de diffusion de l'information sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	37
6.3 Stratégie proposée pour les consultations	38
6.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	38
6.5 Stratégie en matière de sécurité	39
6.6 Examen des commentaires.....	43
6.7 Phases de mise en œuvre du projet	43
VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	44
7.1 Ressources.....	44
7.2 Fonctions et responsabilités de gestion.....	45
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	46

8.1 Les principes fondateurs du MGP	46
8.2 Les types de plaintes	47
8.3 Les niveaux de résolutions des plaintes ou doléances	49
8.4 Les canaux de transmission	49
8.5 Les différentes étapes de la gestion d'une plainte	49
8.6 Cadre organisationnel	52
8.7 Archivage	53
8.8 Cas des doléances et rétroaction	53
8.9 Estimation budgétaire	53
8.10 Mécanisme lié aux cas de VBG/EAS/HS	55
IX. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU PMPP	59
X. SUIVI -EVALUATION	59
10.1 Implication des parties prenantes dans les activités de suivi	59
10.2 Compte rendu aux groupes de parties prenantes	60
CONCLUSION	61
ANNEXES	62
Annexe 1 : - PV et liste de présence des participants aux consultations publiques des consultations publiques intervenant en faveur des victimes de VBG et VFE dans la région des Hauts-Bassins, Bobo-Dioulasso (Commune de Do) et avec les ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation (COGES, association des parents d'élèves, personnels enseignants...) dans la région du sud-ouest, province du Ioba (Commune de Dano)	62
Annexe 2 : Photos des consultations publiques	76
Annexe 3 : Fiche d'enregistrement des plaintes	80
Annexe 4 : Fiche d'accusé de réception des plaintes	81
Annexe 5 : Registre de gestion des plaintes	82
Annexe 6 : Fiche de suivi de résolution des plaintes	83
Annexe 7: Code de Bonne Conduite	84
Annexe 8 : PV de la rencontre de Cadrage	90
Annexe 9 : Récapitulatif des préoccupations, attentes, suggestions des échantillons de parties prenantes consultées et dispositions à prendre par le projet	91
Annexe 10 : TDR de recrutement pour le recrutement de consultants pour la préparation des instruments de gestion du risque environnemental et social	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ACRONYMES

ANEVE	Agence nationale des évaluations environnementales
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCSC	Campagne pour le Changement Social et Comportemental
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPN	Consultations Prénatales
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDI	Elèves Déplacés Internes
EMC	Enquête Multisectorielle Continue
ETA	Espaces Temporaires d'Apprentissage
HS	Harcellement Sexuel
IPC	Indicateurs de Performance Clés
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MSHP	Ministère de la santé et de l'hygiène publique
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONDD	Observatoire National du Dividende Démographique
OSC	Organisations de la société civile
PAAQE	Projet d'amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PIB	Produit intérieur brut
PLIGD	Plan de Lutte contre les Infections et de Gestion des Déchets
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRSS	Projet de Renforcement des Services de Santé
PTF	Partenaire technique et financier
PUDTR	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience
PV	Procès-Verbal
SES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale
SNG	Stratégie Nationale Genre
SRMNIAN	Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile des Adolescents et de la Nutrition
SVT	Science de la Vie et de la Terre
TBN	Taux Brut de Natalité
TBS	Taux Brut de Scolarisation
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Composantes, sous-composantes et activités du Projet	16
Tableau 2: Zones d'interventions par sous-projets	19
Tableau 3: Activités antérieurement réalisées dans le cadre du projet	21
Tableau 4: Synthèse des statistiques des consultations des parties prenantes	24
Tableau 5: Synthèse des préoccupations, attentes, suggestions des échantillons de parties prenantes consultées et dispositions à prendre par le projet	26
Tableau 6: Sous-groupes/Profils et besoins des parties prenantes touchées	32
Tableau 7: Sous-groupes/Profils et besoins des autres parties concernées	34
Tableau 8: Stratégie d'information Parties Prenantes suivant le cycle de projet	40
Tableau 9: Budget de la sous-composante 3.3	44
Tableau 10: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PMPP	59
Tableau 11: Indicateurs du PMPP	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes.....	54
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Photo de famille avec le préfet du Bazéga {personnalité au centre}	76
Photo 2 : Photo de famille avec les ONG et associations des femmes vulnérables	76
Photo 3: photo de l'entretien avec le Directeur régional de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (personnalité assise dans son bureau).	76
Photo 4: focus group avec les leaders des associations et groupements de femmes	76
Photo 5 : Entretien avec le Secrétaire Général de la mairie de Bousse (personnalité à gauche).....	77
Photo 6: focus group avec les parents d'élèves.....	77
Photo 7: Entretien avec le Président de la Délégation Spéciale de la commune de GARANGO	77
Photo 8: Consultation publique avec les responsables d'ONG et association	77
Photo 9: entretien avec l'interimaire du Président de la Délégation Spécial de la commune de Banfora (troisième personnalité de la gauche vers la droite).	78
Photo 10: focus group avec les représentants des ONG et associations intervenantes en faveurs des jeunes femmes vulnérables de la province de la Comoé.	78
Photo 11: Entretien avec le préfet/Président de la Délégation Spécial de la commune de Boromo (personnalité assise dans son bureau).....	78
Photo 12: focus group avec les ONG et associations intervenants dans le domaine de l'éducation (COGES, APE et les élèves) du lycée provincial de Boromo	78
Photo 13: entretien avec le préfet du département de Houndé/Président de la délégation spécial de Houndé.....	78
Photo 14: focus group avec les responsables des ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation (APE, AME, responsables d'établissement...) province du Tuy (Houndé).	78
Photo 15: entretien avec la Secrétaire Général de la mairie de la commune de Do (personnalité assise dans son bureau).	79
Photo 16: focus group avec les représentants des Associations des jeunes vulnérables de l'arrondissement N°2 de Bobo Dioulasso.	79
Photo 17: photo de l'entretien avec le Président de la Délégation Spéciale et le Secrétaire Général de la commune de Dano (les deux personnalités au milieu).....	79
Photo 18: focus group avec les élèves filles du lycée communal de Dano.....	79
Photo 19: Photo de l'entretien avec le SG de la mairie de Dédougou (personnalité assise dans son bureau).....	79

Photo 20: Focus group avec les ONG et Associations intervenant en faveur des victimes de VBG et VFE.	79
---	----

DEFINITIONS DE CONCEPTS CLES

Autonomisation des femmes : C'est un processus par le biais duquel la vie des femmes est transformée, d'une situation dans laquelle elles ont des pouvoirs limités en raison des obstacles liés aux inégalités entre femmes et hommes à une situation dans laquelle elles disposent des mêmes pouvoirs que les hommes.

Une autonomisation économique des femmes efficace ne peut exister que lorsque les femmes exercent leurs droits de contrôler et de bénéficier des ressources, des actifs, des revenus et de leur temps, et lorsqu'elles sont en mesure de gérer les risques et d'améliorer leur statut économique et leur bien-être. (Source : *Cadre conceptuel d'Oxfam relatif à l'autonomisation économique des femmes*)

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Le terme atteinte sexuelle (ou abus sexuel) est un terme générique englobant un certain nombre d'actes, dont le viol et l'agression sexuelle.

(Source : *Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles*, 2017, p. 5).

Dividende démographique : C'est l'accélération de la croissance économique qui pourrait résulter des changements dans la structure par âge de la population dus à la baisse consécutive de la fécondité et de la mortalité (Source : <https://www.prb.org/resources/lafrique-et-le-dividende-demographique>)

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Source : *Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels*, 2017, p.6).

Harcèlement sexuel : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée à l'encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s'agir d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne. (Source : *Banque mondiale, Note de bonne pratique, lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre de projets de développement humain, page vi*)

Plaignant : Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités d'un projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou son impact ou ses résultats de développement. (Source : *MGP du projet SWEDD 1*).

Plainte : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires, les non bénéficiaires et /ou toute autre personne manifestant un intérêt pour le projet. (Source : *MGP du projet SWEDD 1*)

Procédure de conciliation : Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie. L'inspecteur du travail saisi d'un différend individuel de travail, convoque les parties en vue d'un règlement amiable en indiquant les nom, prénoms, profession, adresse du demandeur ainsi que l'objet de la demande, le lieu, l'heure et le jour de la comparution. La convocation est faite à personne ou à domicile par voie d'agent administratif ou par toute autre voie utile. Les parties peuvent se faire

assister aux séances de conciliation par un employeur ou un travailleur de la même branche d'activités ou toute autre personne de leur choix. (Source : Art. 320 de la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso (promulguée par le décret 2008-331 du 19 juin 2008)).

Résilience : Elle est définie comme la capacité des femmes et des hommes à exercer leurs droits et à améliorer leur bien-être malgré les chocs, les difficultés et l'incertitude. (Source : Oxfam : *La résilience au Burkina Faso : Evaluation de l'impact du projet de résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle. Série d'évaluations de l'efficacité 2016-2017*)

Transparence : Les parties prenantes seront clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et les différentes étapes et délais du mécanisme soient communiqués en toute transparence. (Source : MGP du projet SWEDD 1)

Vulnérabilité des femmes : Les enjeux rencontrés par les femmes en situation de vulnérabilité se conjuguent généralement au pluriel. Il peut s'agir de pauvreté, de violence, de problèmes de santé mentale, de dépendance, de parcours migratoire difficile ou du simple fait d'être racisée... et plus encore. (Source : <https://www.centraide-mtl.org/blogue/les-femmes-en-situation-de-vulnerabilite/>)

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et justification

En Afrique au Sud du Sahara et particulièrement dans le Sahel, la transition démographique est en retard. Alors que la mortalité infantile est en baisse, le niveau de fécondité reste le plus élevé au monde. Cette situation entraîne une structure d'âge qui entrave considérablement la croissance économique. Cette structure de la population engendre d'importants besoins budgétaires et crée des demandes élevées d'emplois des jeunes. La capture du dividende démographique au Sahel passe nécessairement par une baisse rapide de la fécondité dans un avenir proche conjointement à des améliorations en matière de santé, de nutrition et d'éducation pour renforcer le capital humain.

En effet, les efforts pour renforcer ce capital humain sont inhibés par un ensemble de contraintes dans les pays au Sud du Sahara ; toute chose qui ne favorise pas le déclenchement du développement de ces pays.

Au Burkina Faso, malgré un taux de croissance économique relativement stable et élevé, les conditions de vie des populations demeurent précaires. Ainsi, après une forte décélération observée entre 2011 et 2015, l'économie nationale s'est nettement reprise entre 2016 et 2019 avant de replier en 2020, en raison de la conjoncture marquée, sur le plan interne, par la persistance des attaques terroristes, la fronde sociale et sur le plan externe, par la crise liée à la pandémie de la COVID-19. Le taux de croissance du Produit intérieur brut (PIB) s'est situé en moyenne à 6,2% entre 2016 et 2019, avant de reculer pour se situer à 2,5% en 2020 (PAD), année où presque toutes les économies ont enregistré de profondes récessions.

Selon les résultats de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC), l'incidence de la pauvreté est de 36,2% au plan national (INSD, 2020). L'analyse selon le milieu de résidence indique que la pauvreté est plus prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'incidence de la pauvreté est de 10,0% en milieu urbain contre 44,6% pour le milieu rural sur la même période.

Aux contraintes de pauvreté, s'ajoutent de plus en plus d'autres contraintes au nombre desquelles la dynamique démographique. En effet, la population burkinabè est passée de 14 017 262 habitants en 2006 à 20 505 155 habitants en 2019 (RGPH, 2019). Cela correspond à un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,94%. En comparaison à la période 1996-2006, pour lequel le taux d'accroissement était de 3,12%, le rythme d'accroissement démographique a légèrement baissé.

Cependant, le rapport de masculinité qui est de 93 hommes pour 100 femmes n'a pas beaucoup changé depuis 1996.

Cette population a quasiment doublé entre 1996 (10 312 609) et 2019 (20 505 155) et se caractérise toujours par sa jeunesse. En effet, plus de 77,9% de la population a moins de 35 ans. Les enfants de 0-4 ans représentent 16,2% de la population totale. La population âgée de moins de 15 ans représente 45,3% de la population globale tandis que la proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,3 %. A peine 3,4% de la population est âgée de 65 ans ou plus.

Le taux brut de natalité (TBN) a connu une baisse entre 2010 et 2021. En effet, il est passé de 41,2 ‰ en 2010 à 30,7 ‰ en 2021 (EDS, 2021).

Le niveau de fécondité quant à lui a connu une légère baisse, passant de 6,0 enfants par femme en 2010 à 4,4 en 2021. Bien qu'en légère baisse, le niveau de ces indicateurs demeure élevé et constitue des défis pour le Gouvernement.

Concernant la prévalence contraceptive, elle a évolué significativement entre la période 2010-2021, passant de 16,0% à 34% (EDS, 2021). Cependant, les besoins non satisfaits en matière de planification familiale ont baissé de 25,0% à 16,0% sur la même période (EDS, 2021).

La croissance démographique de la population provoque une hausse des besoins humains en termes de personnes à nourrir, à loger, à éduquer et à soigner, plus de besoins d'emplois, d'infrastructures dont la satisfaction engendre des problèmes environnementaux.

Maîtriser la croissance démographique pour assurer une transition démographique rapide et développer la connaissance constitue donc des défis majeurs et pressants pour le Burkina Faso.

Le niveau de mortalité maternelle, quoi qu'en baisse reste encore élevé. De 341 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2010, il a baissé à 330 en 2015 (EMDS, 2015). Quant au quotient de mortalité infanto-juvénile, il est passé de 129‰ en 2010 à 48‰ en 2021, soit une baisse de 81 points... Au niveau de l'accès à l'éducation, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 33,4% en 2011 à 47,8% en 2015 et à 70,8% en 2021 (PDSEB 2012-2021). Le Taux Brut d'Alphabétisation en 2015 a été de 49,6% soit un déficit de 17,7 points par rapport à la cible et son évolution sur la période 2015-2019 s'est traduit par une baisse entre 2015 et 2016 pour ensuite croître et atteindre 45,7% en 2019. Le TBS au post-primaire a connu une hausse de 5,6 points de pourcentage entre 2015 et 2019 pour s'établir à 50,5%.

Des disparités de genre sont aussi persistantes dans l'accès et le contrôle des moyens de production, dans l'accès à la formation professionnelle et dans l'accès aux financements, toutes choses indispensables pour la réalisation d'activités productives génératrices de revenus pour l'entretien du ménage et les dépenses liées à la santé des femmes et des enfants. En matière d'accès aux financements, les capacités financières des femmes et des jeunes filles à créer ou à renforcer leurs entreprises sont encore insuffisantes. Au moins quatre (4) femmes sur cinq (5) éprouvent des difficultés pour accéder au financement par manque de garantie ou de caution bancaire. En termes d'accès à la formation professionnelle, les proportions des femmes dans les centres de formation étaient de l'ordre de 20% en 2012 et 19,3% en 2013 contre respectivement 80% et 80,7% pour les hommes (MJFPE ; 2013).

Cette situation d'ensemble compromet sérieusement la capture du dividende démographique. Ce dividende démographique passe par une transition démographique qui s'exprime par la conjugaison d'un niveau élevé vers un niveau bas des taux de natalité et de mortalité. Si la fécondité baisse rapidement, le changement de la structure par âge de la population qui en découle conduit à une baisse des taux de dépendance, ce qui provoque une relance potentielle de la croissance économique. La période de faible dépendance est une fenêtre d'opportunité pour créer un plus grand capital humain et une main-d'œuvre plus productive du premier dividende démographique.

Accélérer la baisse de la fécondité est la première étape cruciale pour une transition démographique phase indispensable à la capture du dividende démographique. Cet effort est limité dans le temps et doit se réaliser au cours de la prochaine décennie, d'où la justification d'un niveau d'efforts supplémentaires au niveau régional en apport aux programmes nationaux en cours.

Pour déclencher ce dividende démographique, le Burkina Faso a rejoint le projet régional dénommé Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (en anglais SWEDD) financé par la Banque mondiale et dont le lancement officiel s'est tenu le 30 novembre 2015.

Il s'agit initialement d'une initiative de six (06) pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et le Tchad) dont le lancement officiel a eu lieu à Niamey (Niger) le 02 novembre 2015 pour faire face aux défis socio-démographiques et de développement commun auxquels ils sont confrontés. Actuellement, trois (3) pays à savoir le Bénin, le Cameroun et la Guinée Conakry ont rejoint les six pays portant à neuf (9) le nombre de pays bénéficiaires.

Cette initiative régionale a pour objectif global d'accélérer la transition démographique, à travers la maîtrise des taux de fécondité et de mortalité maternelle et infantile ainsi que la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel en vue de réaliser les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique.

Son objectif de développement est d'améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité dans des zones sélectionnées des pays cités ci-dessus, et à améliorer la génération et le partage des connaissances au niveau régional.

La mise en œuvre de la première phase du projet SWEDD a enregistré des résultats tangibles qui ont été jugés satisfaisants par la Banque mondiale à l'issue d'une évaluation indépendante. Au regard des résultats engrangés et le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet dans l'atteinte des objectifs de développement de notre pays, le Gouvernement du Burkina Faso a souhaité passer à l'échelle.

Ce passage à l'échelle qui implique une extension des interventions à de nouvelles zones géographiques et à une augmentation significative du nombre de bénéficiaires nécessite la formulation d'un nouveau projet (SWEDD 3) à caractère régional. Parmi les exigences d'élaboration de ce nouveau projet, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fait partie des documents de sauvegardes environnementale et sociale requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le PMPP identifie les principales parties prenantes affectées par le projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

I.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

I.2.1. Principes

Les principes qui seront utilisés par le Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique au Sahel (SWEDD 3) dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ils sont les suivants :

- l'engagement visera à fournir aux parties touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux autres parties concernées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.

- la mobilisation des parties prenantes vulnérables et l'identification de leurs préoccupations vis-à-vis des impacts et des avantages du projet, et des formes d'engagement différentes ou distinctes qu'elles peuvent nécessiter.
- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- le respect des exigences de la législation nationale et de la NES n° 10 en matière d'information et de consultation du public.

1.2.2. Objectifs

Le PMPP, préparé pour le Projet SWEDD 3, décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'informations entreprise à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale.

Selon la NES n° 10, le PMPP fixera les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et le projet, et distinguera les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PMPP déterminera également l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.

Plus spécifiquement, ce plan vise à :

- identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes;
- établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes durant tout son cycle de vie;
- concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et de participation, et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- partager l'information et dialoguer de façon inclusive sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat d'appropriation, de responsabilisation sociale et de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- mettre en place un mécanisme participatif de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet, avec comme dernier recours l'usage du système judiciaire pour le respect du droit humain des plaignants. Concernant les violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS), il sera mis en place un système de réception, d'enregistrement et de traitement sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants, de manière confidentielle et éthique. Le traitement de ces plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences d'instances plus spécialisées qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'accroître l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes, ainsi que leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, dans les zones cibles des pays participants et d'améliorer l'apprentissage par les pairs, les capacités et la coordination au niveau régional.

2.2 Objectifs du Projet

Dans le contexte des objectifs du SWEDD 3, l'autonomisation des filles et des femmes a été définie comme contribuant à :

- augmenter le taux d'achèvement de l'école secondaire chez les filles;
- diminuer le mariage des enfants;
- retarder la première grossesse à l'âge adulte, et ensuite appliquer le bon espacement des naissances;
- accroître les revenus et l'autonomie financière des femmes;
- Améliorer l'environnement favorable pour soutenir l'action des femmes dans tous les domaines de la vie, et éliminer la violence basée sur le genre contre les femmes et les filles.

2.3 Composantes et sous-composantes du projet

Le projet proposé utilisera l'approche multisectorielle 4E¹, qui préconise une action sur plusieurs fronts pour atteindre les filles les plus à risque, (par exemple, le secteur de l'éducation ne peut à lui seul résoudre les causes de l'abandon scolaire des filles, le secteur de la santé ne peut à lui seul surmonter les causes profondes de la grossesse précoce).

Les 3 composantes principales du projet sont :

Composante 1 : Concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices du genre à travers l'approche 4E, qui promeuvent l'autonomie sociale et économique des filles et des femmes (avec comme principaux bénéficiaires les adolescentes et les jeunes femmes, et les parents, les frères et sœurs, les maris, les enfants et les communautés comme bénéficiaires secondaires).

Composante 1.1: Campagne pour le Changement Social et Comportemental (CCSC)

Composante 1.2: Interventions communautaires de renforcement de l'autonomie des filles et des jeunes femmes basées sur des données probantes et les leçons apprises de l'ensemble des pays du SWEDD. Les interventions financées dans le cadre de cette sous-composante contribueront à :

- améliorer les compétences de vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive des adolescents.
- maintenir la scolarité chez les filles au moins jusqu'à la fin du cycle secondaire
- favoriser l'accès des femmes aux opportunités économiques et leur intégration financière
- accroître le pouvoir d'achat des filles et des jeunes femmes
- améliorer la prévention et la riposte à la VBG.

Cette sous composante 1.2 comprend quatre (4) sous projets de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). On a :

¹ Éduquer, Améliorer les services de santé, Accroître les perspectives économiques et l'autonomisation par les lois, les normes et les politiques.

A. Le sous projet « Clubs des maris et des futurs maris »

L'objectif général de ce sous projet est de contribuer à une meilleure utilisation des services de santé de la reproduction, santé maternelle, néonatale et infantile par les communautés dans les ZIP. Ce sous projet est en lien avec les autres sous projets. Ce lien se traduira par l'octroi d'appui pour les AGR au profit des épouses des maris membres des clubs lesquelles épouses seront également bénéficiaires des espaces sûrs où elles bénéficieront des formations en entrepreneuriat avec le sous projet « Entreprendre au féminin ».

- **Cibles visées**

Elles sont constituées de cibles primaires composées des maris et futurs maris, des femmes en âge de procréer, de cibles secondaires telles que les membres des écoles de maris et des futurs époux, les ONGs/Associations (responsables OSC, OBC, ONG du niveau local), les agents de santé et les enseignants/encadreurs.

- **Zones de couverture**

Le sous projet sera mis en œuvre dans 10 districts sanitaires repartis dans sept (7) régions contre 3 régions dans la première phase. Ces régions sont : les Hauts Bassins (Districts sanitaires de Houndé et de Lena), le Nord (district sanitaire de Yako), le Plateau Central (district sanitaire de Boussé), le Centre-Sud (district sanitaire de Saponé), le Centre-Est (district sanitaire de Garango le Centre-Ouest (DS Réo et Nanoro) et les Cascades (DS Banfora et Sindou). Le choix de ces régions a été fait en tenant compte de l'acuité des besoins et surtout le potentiel de changement constaté par l'analyse de « Cambert collect ». Les districts ont été choisis en raison du faible taux d'utilisation en PF.

B. Le sous projet « Sukkabè Rewbè ou lutte contre le mariage d'enfants »

L'objectif général de ce sous projet est de contribuer à l'accélération de l'abandon des mariages d'enfants au Burkina Faso.

• Cibles visées

Elles sont constituées de cibles directs composées des adolescentes de 9-12 ans scolarisées ou non, à risque ou victimes de mariage d'enfants, des adolescentes de 13-19 ans, scolarisées ou non, à risque ou victimes de mariage d'enfants, des jeunes femmes de 13-24 ans non scolarisées ou déscolarisées victimes de mariage d'enfants et des familles des adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfants.

Les cibles indirectes sont les autorités coutumières et religieuses, les familles/parents des adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfants et autorités administratives et politiques (élus locaux, responsables camps des PDI).

• Zones de couverture

Les zones d'interventions retenues pour mettre en œuvre le sous-projet sont passées de 5 à 7 régions administratives. Il s'agit des régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Sahel, du Centre-Est, des Hauts-Bassins, du Centre-Nord, et du Nord et dans 16 provinces, 101 communes et 06 sites des personnes déplacées internes dans les communes de Kaya, Dori, Fada, Tougan, Ouahigouya et Kongoussi.

Dans chaque commune, 04 villages seront identifiés pour la mise en place d'un espace sûr ; ce qui donnera un total de 404 villages/espaces sûrs. Sur chacun des 06 sites de PDI, 04 espaces sûrs seront mis en place ; ce qui fera 24 espaces sûrs. Le nombre total d'espace sûrs pour l'ensemble de la zone d'intervention est de 428. Le choix de ces régions a été fait en tenant compte de l'acuité des besoins et surtout le potentiel de changement constaté à partir de l'analyse de « Cambert collect ».

C. Le sous projet « Entreprendre au féminin »

L'objectif général de ce sous projet est de contribuer à accroître l'autonomie socioéconomique des adolescentes et des jeunes femmes déscolarisées et non-scolarisées.

• Cibles de ce sous projet

Elles sont constituées de cibles directs composées des adolescentes âgées de 15 à 19 ans déscolarisées ou non scolarisées, des femmes âgées de 20 à 35 ans alphabétisées ou non.

Les cibles indirectes sont les enfants de 3 mois à 9 ans, les associations et groupements féminins et les leaders coutumiers et religieux.

• Zones de couverture

Le projet couvre six (06) régions, dix-huit (18) provinces et 150 communes du Burkina Faso.

Le choix de ces régions s'est fait en se basant sur le potentiel de changement comportemental plus élevé pour la Boucle du Mouhoun et la consolidation des acquis de la première phase pour les régions de l'Est, du Nord et du Centre Nord, qui sont du reste des régions à fort défi humanitaire et où l'acuité est supérieure à la moyenne.

Les régions du Centre-Ouest et du Centre-Est ont été retenues au regard de l'incidence de pauvreté.

D. Le sous projet « Deen mousso kalan yirwa ou promotion de l'éducation des filles »

L'objectif général de ce sous projet est de contribuer au maintien et à la réussite scolaires des filles de l'enseignement secondaire dans la zone d'intervention du projet.

- **Cibles de ce sous projet**

Elles sont constituées de cibles directs composées des Filles vulnérables, les filles déplacées internes, les filles victimes ou à risque de mariage d'enfants, les filles victimes de grossesse et les filles mères déscolarisées.

Les cibles indirectes sont les agents de santé, les enseignant (e)s, les encadreurs pédagogiques et les encadreurs des clubs scolaires (attachés et conseillers d'éducation, personnes ressources) ainsi que les parents d'élèves.

- **Zones de couverture**

Le sous projet va concerner huit (08) régions regroupant 31 provinces et 135 établissements d'enseignement post-primaire et secondaire. Il rassemble les quatre (04) anciennes régions bénéficiaires du SWEDD 1 que sont les Cascades, le Centre- Nord, de l'Est et le Sahel et quatre (04) nouvelles régions fortement affectées par la crise sécuritaire à savoir la Boucle du Mouhoun, le Centre Est, le Sud-Ouest et le Nord.

Composante 2 : Améliorer la disponibilité des produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et de la nutrition (SRMNIA-N), et celle d'agents de santé qualifiés au niveau communautaire et de renforcer les capacités régionales pour les services adaptés aux adolescents.

Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire.

Composante 2.2: Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, en renforçant les sages-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans la prestation des services de SRMNIA-N.

Composante 3 : Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales pour l'élaboration de politiques et la mise en œuvre du projet.

Composante 3.1: Renforcer le plaidoyer, les cadres juridiques et l'engagement politique en faveur de la SRMNIA-N aux niveaux continental, régional et national.

Composante 3.2: Renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques, de suivi et d'évaluation concernant le dividende démographique et les questions de genre.

Composante 3.3: Renforcer la capacité de mise en œuvre du projet.

2.4 Composantes, sous-composantes du projet et activités ou sous-projets

Les composantes, sous-composantes du projet et activités ou sous-projets sont décrits dans le tableau 1.

Tableau 1: Composantes, sous-composantes et activités du Projet

Composantes	Sous composantes	Objectifs visés	Activités
Composante 1 : Concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices de genre à travers les 4E (Enhance, Educate, Empower, Employ) qui favorisent l'autonomie sociale et économique des filles et des femmes (58,8 millions de dollars US) .	Sous-composante 1.1 : Campagne pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) (3, 1 millions US\$)	Soutenir les actions de communication pour informer, sensibiliser, mobiliser les différentes cibles, plaider, renforcer les capacités, capitaliser les bonnes pratiques et les expériences	Organiser des Campagnes de communication
			Organiser des Campagnes Sensibilisation
			Financer la Coordination et le suivi évaluation
	Sous-composante 1.2 : Interventions au niveau communautaire pour l'autonomisation des filles et des jeunes femmes (55, 7 millions de dollars)	- Améliorer les compétences de vie et la santé sexuelle et reproductive des adolescentes et adolescents. - Maintenir les filles à l'école au moins jusqu'au niveau secondaire - Développer les opportunités économiques et l'inclusion financière - Améliorer la prévention et la réponse à la violence liée au sexe	Aménager des espaces sûrs
			Mettre en œuvre le sous-projet Sukkabè Rewbè ou lutte contre le mariage d'enfants
			Financer le Clubs des maris et futurs maris
			Financer le Cours de soutien scolaire
			Renforcer les capacités des acteurs
			Coordination et suivi évaluation
			Organiser des Campagnes de Plaidoyer et sensibilisation
			Subventionner les activités des cantines scolaires
			Subventionner l'hébergement
			Octroyer un appui financier aux filles vulnérables
			Octroyer des kits de dignité pour la

Composantes	Sous composantes	Objectifs visés	Activités
			gestion hygiénique des menstrues GHM aux filles Octroyer des kits d'hygiène Octroyer des kits scolaires Octroyer des vélos Doter des kits d'installation Subventionner la formation professionnelle innovante Organiser des Campagnes de Plaidoyer et sensibilisation - Financer l'achat Équipements divers
Composante 2 :Améliorer la disponibilité des produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile des adolescents et de la nutrition (SRMNIAN) et des agents de santé qualifiés au niveau communautaire et renforcer les capacités régionales pour les services adaptés aux adolescents (16,9 millions de dollars) .	Sous-composante 2.1. Améliorer l'accessibilité des contraceptifs, notamment pour les adolescents, au niveau communautaire (2, 30 millions de dollars)	Améliorer l'accessibilité en produits contraceptifs au profit des femmes et des adolescentes à travers l'opérationnalisation de la stratégie de la délégation des tâches au niveau communautaire en matière de planification familiale	- Renforcer les capacités des acteurs Organiser des Campagnes Sensibilisation Coordination et suivi et évaluation - Financer l'achat Équipements divers - Organiser des Campagnes de Plaidoyer et sensibilisation
	Sous-composante 2.2. Améliorer la performance de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, livraison du dernier kilomètre (6,9 millions de dollars)	Renforcer le système national d'approvisionnement pour une disponibilité continue en produits SRMNIAN au "Dernier Kilomètre".	- Renforcer les capacités des acteurs Coordination et suivi et évaluation - Financer l'achat Équipements divers - Assurer la distribution des produits de santé jusqu'au dernier km
	Sous-composante 2.3 Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, en renforçant les sages-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans les services deux SRMNIAN (7,7 millions de dollars)	Faire face aux besoins du système de santé en ressources humaines de qualité afin de contribuer à la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et	- Coordination ,suivi et évaluation - Renforcer les capacités des acteurs - Financer l'achat Équipements divers - Financer la formation de base des étudiantes sage-femmes

Composantes	Sous composantes	Objectifs visés	Activités
	dollars)	infantile par l'amélioration de la qualité des services de SRMNIAN et le renforcement des compétences des agents, notamment, les sages-femmes à tous les niveaux en SRMNIAN	
Composante 3. Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des projets (14,3 millions de dollars)	Sous-composante 3.1 Renforcer le plaidoyer, les cadres juridiques juridique et l'engagement politique sur la Santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile et nutrition (SRMNIAN) aux niveaux continental, régional et national (1,1 million de dollars)	Assurer la construction d'un environnement propice à l'autonomisation des filles et des femmes à travers la sensibilisation pour un engagement politique sur la SRMNIAN aux niveaux régional et national, l'appui pour la création et le fonctionnement des réseaux régionaux des parlementaires, des chefs religieux et traditionnels et des organisations de la société civile	- Organiser des Campagnes de Plaidoyer et sensibilisation - Coordination , suivi et évaluation - Renforcer les capacités des acteurs
	Sous-composante 3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration de politiques, de suivi et d'évaluation du dividende démographique et des questions de genre (4,1 millions de dollars)	Renforcer les capacités humaines, techniques et institutionnelles des acteurs impliqués dans l'élaboration des politiques, du financement de la coordination et du suivi évaluation de la politique démographique nationale	- Coordination et suivi et évaluation - Renforcement des capacités - Financer l'achat - Équipements divers
	Sous-composante 3.3. Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets (9 millions de dollars)	Soutenir la mise en œuvre du projet	Coordination et suivi et évaluation

Source : Extrait du Document du projet SWEDD 3

2.5 Bénéficiaires

❖ Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires sont les adolescentes et les jeunes femmes qui sont vulnérables aux mariages précoces, aux grossesses précoces et à l'abandon scolaire précoce.

❖ Bénéficiaires indirects du projet

Les bénéficiaires indirects sont :

- 1) Les communautés où vivent ces adolescentes, notamment les parents, les frères et sœurs, les maris, les enfants, les chefs religieux et traditionnels, les agents de santé et les autres membres de la communauté qui peuvent influencer la prise de décision et l'accès aux services.
- 2) Les législateurs, les responsables gouvernementaux, les agences gouvernementales techniques telles que l'observatoire national du dividende démographique (ONDD), la société civile pour renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation (S&E) liés au dividende démographique et aux questions liées au genre.

2.6 Zones d'Intervention du Projet

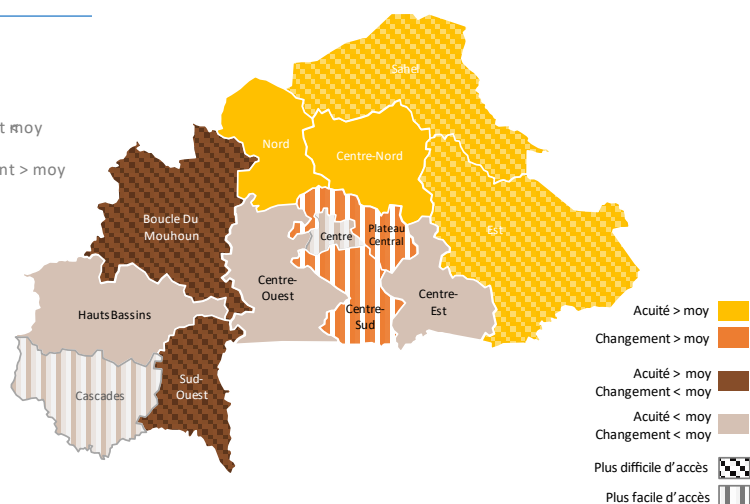
Les activités du projet SWEDD 3 couvriront l'ensemble du territoire national avec des spécificités selon les sous-projets.

La carte ci-dessous établie par l'analyse Cambert Collective indique les zones d'intervention et l'organisation structurelle du projet à travers les différentes composantes, sous composantes et les principales activités. La mise en œuvre de ce projet se fera dans les zones à forte acuité et à fort potentiel au changement.

Burkina Faso | Acuité, Changement comportemental, et Accès

POPULATION CIBLE

538,297	Acuité > moy
140,578	Changement Moy
736,026	Acuité < moy / Changement moy
211,232	Acuité > moy / Changement > moy



Source: DHS, INFORM Index, Population Data.net, Camber analysis

24

Tableau 2: Zones d'interventions par sous-projets

Sous-projets	Zones d'intervention
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre Est, Hauts Bassins, Centre Nord et le Nord
Entreprendre au féminin	Boucle du Mouhoun, Est, Nord, Centre Nord, Centre Ouest et Centre Est
Clubs des maris et des futurs maris	Cascades (Districts sanitaires de Banfora et Sindou), Centre-Est (District sanitaire de Garango), Centre-Ouest (District sanitaire de Nanoro et Réo), Hauts Bassins (District sanitaire de Houndé, Lena), Centre-Sud (District sanitaire de Saponé), Plateau central (District sanitaire de Boussé) et Nord (District sanitaire de Yako)
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousso kalan yirwa »	Cascades, Centre Nord, Est, Sahel, Boucle du Mouhoun, Centre Est, Nord et Sud-Ouest

Source : Extrait du document du Projet SWEDD 3

III. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Les activités antérieures de mobilisation des parties prenantes réalisées pour la préparation du projet sont décrites dans le tableau 6. Il ressort de ce tableau que les différentes rencontres ont beaucoup privilégié les échanges entre l'UGP, les structures de mise en œuvre (partie nationale), les experts de la Banque mondiale et l'UNFPA.

Tableau 3: Activités antérieurement réalisées dans le cadre du projet

Activités réalisées	Dates et Sources de vérification	Messages	Acteurs concernés
Réunion 1 : Mission d'appui à la mise en œuvre du projet SWEDD	Aide-mémoire de la réunion du 14 au 18 mai 2018	Les points d'attention de cette première réunion ont porté sur : L'évaluation du niveau d'exécution et les réalisations par composante ; L'identification des mesures correctives pour accélérer la mise en œuvre du projet ; L'examen des programmes d'activités qui restent à réaliser avant la date de clôture du projet ; La révision du cadre de résultats et les valeurs de référence des indicateurs (comme indiqué dans le PAD) ; La discussion des options pour le suivi des ONG ; La révision des documents et actions relatifs à l'extension du projet ; L'identification des points à inclure dans la restructuration du projet.	Participants (UGP /PADS, Points focaux et 8 pour la Banque Mondiale)
Réunion 2 : Première rencontre du comité de rédaction du nouveau projet SWEDD au Burkina Faso	Compte rendu de la rencontre du 30 novembre 2021	Cette rencontre a porté sur les perspectives et les orientations en vue de l'écriture du nouveau projet. Elle a été exposée par le chargé de suivi et évaluation du projet SWEDD et s'est articulée autour des grandes lignes suivantes : la théorie de changement pour accélérer la transition démographique ; les zones prioritaires du nouveau projet avec un paquet intégré d'autonomisation ; les orientations du nouveau projet pour chaque composante. Au titre des recommandations, deux points ont été retenus à savoir, l'actualisation des données utilisées pour l'estimation des cibles du nouveau projet et la soumission du nouveau projet au comité national d'analyse des projets pour appréciation. Une feuille de route du nouveau projet contenu des échéances a été arrêtée de commun accord entre les acteurs.	Participants (Structures et personnes ressources, membres du comité de rédaction conformément à l'arrêté N° 2021/220/MS/SG /PADS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un groupe de travail pour l'élaboration du nouveau projet

Activités réalisées	Dates et Sources de vérification	Messages	Acteurs concernés
			régional d'autonomisation des femmes et des adolescentes du 21 juillet 2021)
Réunion 3 : Suivi périodique de la mise en œuvre du projet par la Banque mondiale	Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2021	Les points d'attention de ce troisième atelier ont essentiellement porté sur la mise en œuvre du projet. En ce qui concerne la rédaction du nouveau projet, la Banque mondiale a souhaité que le processus soit accéléré afin d'obtenir le draft du projet le plus rapidement possible car certains pays comme le Niger ont déjà terminé l'écriture de leur nouveau projet.	10 Participants (07 pour la partie nationale (PADS), 02 de la Banque mondiale et 01 de l'UNFPA)
Réunion 4 : Atelier d'élaboration d'un draft consolidé du nouveau projet SWEDD	Rapport d'élaboration d'un draft consolidé du nouveau projet SWEDD du 27 au 31 décembre 2021	Les points d'attention de cet atelier ont porté sur l'élaboration d'un draft consolider du nouveau projet SWEDD. Il s'agissait pour chaque structure bénéficiaire de : • faire un bilan synthétique, des principales leçons apprises, des principales difficultés et des principaux résultats de SWEDD 1 ; • faire une analyse situationnelle en phase avec les données actualisées ; • identifier les priorités en matière de renforcement des acquis de la phase 1 et les nouvelles priorités pour la mise à l'échelle; • identifier les cibles bénéficiaires (primaires ou directes, secondaires ou indirectes) ; • proposer les zones d'intervention en fonction des orientations de la Banque mondiale ; • identifier les grandes activités à mettre en œuvre au cours des 5 ans à venir. L'atelier d'élaboration du draft du nouveau projet SWEDD a permis aux acteurs des structures de mise et des partenaires techniques d'échanger et de s'accorder sur les priorités, les objectifs, les cibles et les activités à mettre e œuvre au cours des cinq (05) ans de mise en œuvre. D'importantes recommandations ont été formulées en vue d'améliorer les drafts des structures de mise en œuvre. Enfin, les activités à dérouler au cours des prochaines étapes ont été déclinées.	Participants (UGP/PADS, Structures de mise en œuvre et UNFPA)
Réunion 5 : Atelier de	Rapport de finalisation des	Les points d'attention de cet atelier ont essentiellement porté sur les commentaires de	Participants (les Ministères en

Activités réalisées	Dates et Sources de vérification	Messages	Acteurs concernés
finalisation des drafts des sous-projets du nouveau projet régional SWEDD	drafts des sous-projets du nouveau projet régional SWEDD du 14 au 18 mars 2022	la Banque mondiale ainsi que ceux de l'UNFPA contenus dans le draft consolidé du nouveau projet régional. A cet atelier, tous les groupes ont pris en compte les amendements de la Banque mondiale et de l'UNFPA. Cependant, les documents de projet restent à être peaufiner et la budgétisation devra se poursuivre. A l'issue de l'atelier, il a été défini les prochaines étapes à l'issue des travaux de l'atelier de finalisation.	charge de l'économie et des finances, de l'action sociale, de la santé et de l'hygiène publique et de l'éducation nationale.)
Réunion 6 : Atelier de finalisation l'ensemble des sous-projets et plans d'actions ainsi que leurs budgets détaillés.	Rapport de l'atelier de finalisation du nouveau projet du 11 au 14 avril 2022	Les points d'attention de cet atelier ont essentiellement porté sur la finalisation du nouveau projet SWEDD. Il visait spécifiquement à (i) la prise en compte les amendements de la Banque mondiale et de l'UNFPA, (ii) la budgétisation des activités et (iii) la présentation des drafts en plénière pour appréciation. Seul le dernier objectif spécifique concerne les sous-projets de la sous-composante 1.2. Au titre des observations, il est ressorti pour les activités VBG de la nécessité de collaborer avec le Ministère de l'action sociale dans la mise en œuvre des activités liées aux violences basées sur le genre ou les violences en milieu scolaire. Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), il a été suggérer d'identifier des activités permettant la mise en œuvre du MGP.	42 Participants (41 de la partie nationale et 1 UNFPA)
Réunion 7 : Séance de travail avec la Banque mondiale sur le nouveau projet SWEDD	Compte rendu de la séance de travail du 26 et 27 septembre 2022	Les points d'attention de cet atelier ont essentiellement porté sur la présentation du nouveau projet SWEDD. Il est ressorti que ce projet couvrira les douze régions administratives que compte le Burkina Faso et permettra de toucher plus de 1 200 000 femmes, jeunes femmes, adolescentes et filles vulnérables ou à risque avec une ou plusieurs interventions. Le projet SWEDD innove avec la prise en compte du contexte sécuritaire, la covi-19 et les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG). Ainsi, au titre des recommandations, il est ressorti la régularisation du processus de recrutement de la firme au titre de l'élaboration du plan de sauvegarde environnemental sur le STEP de la Banque mondiale et la communication du calendrier d'élaboration du plan de sauvegarde	35 Participants (32 de la partie nationale, 03 de la Banque mondiale, 01 de l'UNFPA)

Activités réalisées	Dates et Sources de vérification	Messages	Acteurs concernés
		environnemental à la Banque mondiale.	
Réunion 8 : Mission d'appui à la mise en œuvre des Projets du Portefeuille Santé	Aide-mémoire de la mission du 28 au 29 septembre 2022	Les points d'attention de cette rencontre étaient de convenir avec le Gouvernement, des activités à mener dans le cadre de la nouvelle phase du projet en vue de finaliser la feuille de route pour la préparation du projet. Lors de cette mission, les acteurs se sont convenus sur les principaux accords, recommandations et actions de suivi.	49 Participants (32 de la partie nationale, 16 de la Banque mondiale, 01 de l'UNFPA)
Réunion 9 : Atelier de prise en compte des amendements de la Banque mondiale sur le nouveau projet SWEDD	Compte rendu de l'atelier du 11 et 12 octobre 2022	Les points d'attention de cet atelier ont essentiellement porté sur la prise en compte des différentes suggestions et recommandations qui avaient été formulées à l'issue de l'atelier des 26 et 27 septembre 2022 (réunion 7). Les structures concernées ont à tour de rôle fait le point de la mise en œuvre des recommandations. Au terme de l'atelier, de nouvelles recommandations ont été formulées pour l'amélioration des sous projets et plans d'actions et des responsables désignés. Au titre des prochaines étapes, le Président de séance a demandé aux représentants des structures de mise en œuvre de transmettre les sous projets et plans d'actions au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Cela permet au PADS de procéder à la consolidation et à la transmission à la Banque mondiale dans les meilleurs délais.	22 Participants (21 de la partie nationale, 01 de l'UNFPA)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, janvier 2023

3.2 Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 15 au 23 janvier 2023 dans les régions d'intervention du projet SWEDD 3 que sont : **les Cascades, la Boucle du Mouhoun, les Hauts Bassins, le Centre-Est, le Centre-Sud et le Plateau-Central.**

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes **770** personnes ont été consultées dont **417** femmes (54,23 %) et **353** hommes (45,77 %). La synthèse des statistiques est résumée dans le tableau 7.

Tableau 4: Synthèse des statistiques des consultations des parties prenantes

REGIONS	PROVINCES	VILLES	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
CASCADES	COMOE	BANFORA	10	54	17	18	99

REGIONS	PROVINCES	VILLES	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
BOUCLE DU MOUHOUN	BALES	BOROMO	8	17	9	12	46
HAUTS BASSINS	TUY	HOUNDE	18	17	17	37	89
HAUTS BASSINS,	HOUET	BOBO DIOULASSO (COMMUNE DE DO)	4	26	10	29	69
SUD-OUEST	IOBA	DANO	22	9	8	31	70
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	DEDOUGOU	18	19	10	11	58
CENTRE EST	BOULGOU	GARANGO	28	36	14	26	104
CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI	19	32	12	12	75
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	BOSSE	13	20	5	13	51
CENTRE EST	BOULGOU	TENKODOGO	27	20	26	36	108
TOTAL			167	250	128	225	770
TOTAL (%)			21,72	32,51	16,64	29,26	100,00

Source : Mission d'élaboration du PMPP, janvier 2023

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont inclus dans le présent document au niveau des annexes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) Les canaux de communications ;
- b) Les besoins en renforcement des capacités ;
- c) L'accès aux services sociaux de base ;
- d) Les projets et programmes en cours ;
- e) Le cadre organisationnel ;
- f) La bonne gouvernance ;
- g) L'accès à la terre ;
- h) Les Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- i) Les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- j) La gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux ;
- k) La question de l'emploi ;
- l) La question des clubs de mari et future mari ;
- m) La question de la santé de la reproduction ;
- n) La question des abandons scolaires des jeunes, en particulier les filles ;
- o) La question de l'hygiène ;
- p) La question de la gestion des déchets biomédicaux.

Tableau 5: Synthèse des préoccupations, attentes, suggestions des échantillons de parties prenantes consultées et dispositions à prendre par le projet

Echantillons de parties prenantes consultées	Récapitulatif des préoccupations	Attentes et suggestions	Dispositions à prendre par le projet
Services techniques et administratifs	- le déficit dans la communication sur les actions du projet ; - la pauvreté des parents, les mariages précoces, les grossesses précoces, les longues distances entre les domiciles et les établissements scolaires, le manque d'hébergement, les difficultés d'alimentation, la crise sécuritaire à la base des abandons scolaires des filles ; - la vulnérabilité des jeunes filles liés à la pauvreté, l'âge...; - les violences culturelles (mariage d'enfants, mariages forcés, excision, la restriction d'accès à l'héritage ...), les violences physiques, les violences sexuelles, les violences économiques ; - la méconnaissance des textes sur la protection de la femme et de l'enfant et le travail au Burkina Faso ; - les principales plaintes des travailleurs lors de la mise en œuvre de projets similaires ; - la lourdeur des procédures de règlement des conflits de travail ; - l'insécurité dans certaines zones du projet.	- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur le projet SWEDD-3 ; - Mettre en place un système efficace de distribution des appuis du projet ; - Mettre en place des comités de suivi et évaluation des activités du projet; - Renforcer les capacités des femmes, des agriculteurs et des groupements et associations féminines en techniques modernes d'agriculture et d'élevage, en marketing et vente, en matériels et équipements; - Sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelle ; - Sensibiliser les parents et les populations sur les nécessités du maintien des filles à l'école et sur les mariages forcés et précoces, sur les VBG et VFE ; - Mettre à contribution les OSC et les ONG, y compris les services techniques et administratifs dans la lutte contre les VBG et VFE ; - Diffuser les textes et lois sur la protection de la femme et de l'enfant, le Code du travail du Burkinabè et de ses textes d'application ainsi que les conventions collectives de travail ; - Faciliter l'insertion des élèves déplacés internes dans les établissements scolaires des zones en sécurité.	- Appuis en renforcement des capacités sur les actions en lien avec le projet ; - Sensibilisations ; - Appuis techniques et financiers ; - Mobilisations des parties prenantes ; - Suivis/Supervisions - Action de redevabilité.
ONG et associations intervenant en faveur des femmes	- les femmes sont défavorisées lors du recrutement pour la mise en œuvre de projet de développement local ;	- Appuyer les femmes dans les AGR ; - Octroyer des bourses d'études aux jeunes filles en difficulté ;	

Echantillons de parties prenantes consultées	Récapitulatif des préoccupations	Attentes et suggestions	Dispositions à prendre par le projet
et jeunes vulnérables	- des besoins importants en infrastructures, matériels et en formation dans le cadre des AGR ; - des difficultés d'accès à l'alphabétisation, à la santé, à l'eau et à l'électricité, aux services de santé de la reproduction ; - les groupements et associations de femmes ont difficilement accès aux crédits financiers et à la terre pour la réalisation de leurs AGR ; - l'existence de plusieurs types de violence des VBG et VFE ; - l'extrême pauvreté des parents, le poids de la coutume, les mariages précoces, le manque d'encouragement, le manque d'encadrement, les grossesses indésirées etc... ; - le risque de malversations lors du choix des bénéficiaires.	- Mettre en place un plan de réinsertion des filles déscolarisées dans le milieu scolaire ; - Former le personnel médical dans les techniques communicationnelles et d'accueil, sur la procédure de prise en charge des VBG et VFE en milieu hospitalier ; - Mettre en place un système d'assurance médicale pour les filles et femmes vulnérables en milieu scolaire ; - Sensibiliser les populations et les autorités coutumières et religieuses sur les VBG et les VFE.	
ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation (COGES, association des parents d'élèves, personnels enseignants...)	- des difficultés pour les élèves à accéder aux services de santé, à l'éducation, à la formation, à l'eau et à l'assainissement dans les écoles ; - des besoins importants en infrastructures et en matériels ; - la pauvreté des parents ; - la fuite de responsabilité des parents ; - la déscolarisation des filles due à certains événements et fléaux ; - le manque de transparence dans le choix des localités bénéficiaires et des personnes bénéficiaires ; - la survenue des VBG et VFE en milieu scolaire etc.	- Permettre aux élèves d'accéder à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'eau et l'assainissement ; - Octroyer des bourses d'études aux élèves vulnérables ; - Réaliser des centres d'accueil pour les élèves vulnérables et des espaces temporaires d'apprentissage en faveur des élèves déplacés internes (EDI) ; - Sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelles ; - Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ; - Mettre en place un comité local de suivi et évaluation des activités du projet ; - Sensibiliser les parents d'élèves, élèves et les enseignants sur les VBG et VFE.	

Echantillons de parties prenantes consultées	Récapitulatif des préoccupations	Attentes et suggestions	Dispositions à prendre par le projet
Institutions (services techniques et administratifs, ONGs et association) intervenantes en faveur des victimes de VBG ET VFE	- les circuits de référencement et de signalement sont souvent meconnus ; - l'existence des pratiques traditionnelles nuisibles, des violences physiques, des violences patrimoniales, des violences économiques, des violences émotionnelles et psychologiques, les violences sexuelles considérées comme VBG ; - l'existence des cas de mariages précoces, mariages forcés, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles, les enfants bouviers, les enfants talibés, la déscolarisation ; - l'insécurité de certaines zones inaccessibles ; - la pauvreté dans les ménages.	- Impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG et VFE ; - Vulgariser le numéro vert (80 00 12 87); - Sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales ; - Faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des AGR ; - Faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ; - Mettre en place un dispositif spécial pour la protection des personnes déplacées internes contre les VBG et VFE ; - Appuyer les personnes déplacées internes dans les AGR.	
Bénéficiaires du sous-projet promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou DEN MOUSSO KALAN YIRWA	- le taux d'abandon scolaire des filles reste énorme malgré les appuis ; - l'insuffisance des appuis financiers pour couvrir les besoins des élèves ; - l'insuffisance de la cantine des élèves ; - les craintes de détournement des fonds destinés aux bénéficiaires.	- Octroyer des bourses scolaires ; - Augmenter le montant des bons scolaires ; - Faire fonctionner la cantine sur toute l'année scolaire ; - Former les filles en santé de la reproduction et sexuelle ; - Augmenter le nombre de bénéficiaires ; - Etendre les activités du projet aux élèves déplacés internes (EDI) ; - Mettre de la transparence dans la distribution des fonds destinés aux bénéficiaires ; - Mettre en place un comité local de suivi et évaluation des travaux.	
Mentors et les bénéficiaires du sous-projet lutte contre le mariage d'enfants ou SUKAABE REWBE	- les insuffisances dans les critères de sélection des mentors et des filles bénéficiaires ; - la difficulté dans l'identification des mentors en raison du niveau d'étude exigé ; - l'indisponibilité des mentors et des filles en raison des travaux champêtres ;	- Accompagner les filles dans la mise en place des AGR ; - Retenir le CEP comme niveau pour être mentor ; - Sensibiliser les parents sur les avantages des espaces sûrs et sur les risques des mariages d'enfants ; - Organiser les sessions de formation en dehors de la période des travaux champêtres ;	

Echantillons de parties prenantes consultées	Récapitulatif des préoccupations	Attentes et suggestions	Dispositions à prendre par le projet
	- l'insuffisance ou le retard des fonds pour l'approvisionnement en eau pendant les sessions de formation ; - le retard de paiement des rémunérations des mentors.	- Augmenter et assurer la régularité de la dotation budgétaire pour l'approvisionnement en eau pendant les sessions de formation ; - Assurer la régularité de paiement des rémunérations des mentors et augmenter la rémunération des mentors.	
Clubs des maris, des futurs maris et des époux	- les moqueries de la population et les insultes ; - l'absence de financement des AGR promis par le projet ; - le manque de centre de formation et de matériels de travail.	- Pérenniser les activités du projet dans sa phase 3 ; - Mettre sur pieds des AGR en faveur des bénéficiaires à la fin des formations ; - Réaliser et équiper un centre de formation.	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP, janvier 2023

IV. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

Aux fins de l'identification et l'évaluation les impacts du projet, il importe de faire une analyse des principaux risques et enjeux liés aux activités du projet. Cette démarche est structurée, hiérarchisée et comprend les étapes suivantes :

- Identification des risques liés aux activités du projet qui pèsent sur la communauté ainsi que son environnement. Cette identification concerne toutes les étapes du projet ;
- Évaluer le risque en fonction de la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages, tout en se basant sur (i) la nature et l'envergure du projet, (ii) les impacts potentiels sur la communauté, les travailleurs et l'environnement.

Au titre de l'identification des risques et impacts potentiels du projet, on a :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux positifs du projet (*Autonomisation et amélioration des conditions de vie des filles par l'entrepreneuriat ; Amélioration de la gestion des déchets dangereux tels Pesticides et déchets biomédicaux etc...*) ;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet (*Perte de végétation et d'habitats pour la faune suite à la réalisation des AGR, Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et les VBG etc...*) ;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs par sous-projets. Il s'agit ici de décrire les effets génériques susceptibles d'être émis lors de la mise en œuvre des activités.

Au titre des mesures de bonification et d'atténuation des risques et impacts du projet, on a :

- les mesures de bonification des risques et impacts environnementaux et sociaux positifs : (*informer et sensibiliser ; impliquer fortement les associations des jeunes dans le choix des participants ; gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; mettre en place un code de conduite, un mécanisme de gestion des plaintes, intensifier la sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux et des pesticides etc...*) ;
- les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels : (*Mettre en œuvre un plan d'IEC envers les bénéficiaires sur les risques liés au déchets issus des kits d'hygiène et à la gestion des déchets biomédicaux et des pesticides ; Mettre en place des appuis un dispositif de gestion des déchets au niveau des écoles où les filles sont bénéficiaires ; Encourager l'agroforesterie ; Informer, éduquer et sensibiliser les bénéficiaires sur les VBG, les VFE, les EAS/HS ; Sensibiliser sur l'utilisation des désinfectants ; Mettre en œuvre les orientations du CGES sur la gestion des pestes ; etc...*) ;
- les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs par sous-projets.

Le CGES du projet fait une analyse exhaustive des principaux risques et impacts liés aux activités du projet.

V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Dans le but de garantir l'établissement de relations solides, constructives et propices à la mise en œuvre efficiente du Projet, il a été procédé en amont, à l'identification des parties prenantes au projet SWEDD 3. Cette identification a permis d'entreprendre des actions de communication en fonction des spécificités de chacune d'entre elles, en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, et d'en tenir compte dans la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation du Projet.

Les critères d'identification des parties prenantes sont relatifs aux secteurs concernés par le projet, notamment l'accroissement démographique, les taux de fréquentation des formations sanitaires par les femmes, la mortalité maternelle, la baisse de la fécondité, l'accès aux financements d'activités génératrices de revenus, à l'accès à la formation professionnelle des filles.

Les parties prenantes du projet sont définies comme étant les personnes, les groupes ou d'autres entités et elles peuvent être réparties dans les catégories de base différentes :

Parties touchées - L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.;

Autres parties concernées - L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Et **Groupes vulnérables** - personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leurs statuts de vulnérables et qui peuvent nécessiter des efforts de mobilisation spécifiques pour garantir leur représentation équitable dans le processus de consultation et de prise de décision relatif au projet.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes tout au long du développement du projet nécessitent souvent l'identification de personnes au sein des groupes de parties prenantes qui agissent en tant que représentants légitimes de leur groupe, c'est-à-dire des personnes déléguées par leurs pairs membres du groupe, pour défendre leurs intérêts dans le processus d'engagement avec le projet. Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les paramètres locaux et servir de canaux principaux pour la diffusion d'informations en rapport au projet et comme principaux agents de communication/de contact entre le projet et les communautés ciblées et leurs réseaux établis. La vérification des pouvoirs des représentants des parties prenantes (c'est-à-dire le processus de confirmation qu'ils sont des défenseurs légitimes et véritables de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante pour établir le contact avec les parties prenantes de la communauté. La légitimité des représentants de la communauté peut être vérifiée en contactant de manière informelle un échantillon aléatoire de membres de la communauté et en tenant compte de leurs opinions sur les personnes qui pourraient représenter leurs intérêts de la manière la plus efficace.

5.1. Parties touchées par le projet

. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants :

- Communautés locales (responsables coutumiers, leaders religieux, adolescentes scolarisées ou non, familles/parents des adolescentes, filles vulnérables, filles déplacées internes, élus locaux, responsables camps des PDI, parents d'élèves);
- Femmes et jeunes dans les AGR et Associations et groupements féminins ;
- Elèves (;
- Prestataires de services.

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées par le projet* » est donnée dans le tableau 6.

Tableau 6: Sous-groupes/Profils et besoins des parties prenantes touchées

N°	Parties touchées	Sous-groupes/Profils	Besoins
1	Communautés locales	- Hommes et femmes des communautés bénéficiaires ; - Hommes et femmes chefs de ménages des communautés bénéficiaires ; - Parents ; - Jeunes (adolescents/adolescentes) ; - Responsables coutumiers, leaders religieux, adolescentes scolarisées ou non, familles/parents des adolescentes, élus locaux, responsables camps des PDI.	- Ciblage avec une assistance des points focaux et des ONG locales - Informations en langues locale à travers les radios communautaires - Appuis techniques et financiers
2	Femmes et jeunes dans les AGR, Associations et groupements féminins	- Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement au niveau local afin de promouvoir leur autonomisation socio-économique et augmenter leurs revenus ; - Les jeunes (adolescentes et adolescents) socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local afin de promouvoir leur autonomisation socio-économique et augmenter leurs revenus.	- Ciblage avec une assistance des points focaux et des ONG locales - Informations en langues locale à travers les radios communautaires - Appuis techniques et financiers
3	Elèves	- Adolescents/Adolescentes, filles vulnérables, filles déplacées internes, filles victimes ou à risque de mariage d'enfants, filles victimes de grossesse et filles mères déscolarisées.	- Cours d'appui - Kits scolaires - Kits d'hygiène - Appuis financiers aux filles vulnérables - Logistique - Subvention à l'hébergement

N°	Parties touchées	Sous-groupes/Profils	Besoins
			- Cantine scolaire
3	Prestataires de services	- ; - Les personnes ressources (Point focaux des sous-projets : clubs des maris, DBC, Promotion de l'éducation des filles, Lutte contre le mariage d'enfant, Entreprendre au féminin, Lutte contre les VBG, Espace sûr) ; - Les enseignants, les encadreurs pédagogiques et les encadreurs des clubs scolaires (attachés et conseillers d'éducation, personnes ressources) ; - Les agents de santé dans les formations sanitaires ; - Les autres prestataires de services en contact avec des déchets biomédicaux ou manipulant de tels déchets ; - Les personnes et entreprises affectées ou autrement impliquées dans des activités soutenues par le projet ; - Les agents d'entreprises partenaires du projet et des entreprises en sous-traitance.	- Formations - Sensibilisations - Appuis financiers - Appuis en matériels et logistiques

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP, janvier 2023

Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Les résultats des consultations révèlent que les populations favorisent la mise en œuvre du projet et le changement qu'il peut générer. Il s'agira alors pour le projet de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, d'expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

5.2. Autres parties prenantes concernées

Les autres parties prenantes concernées par le Projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le Projet dans un processus décisionnel.

Les parties prenantes sont nombreuses et appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Cependant, par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner comme suit :

- Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés ;
- Agences nationales et autres structures similaires ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Médias (Publics et privés) ;

- Partenaires techniques et financiers.

La liste indicative de cette catégorie de autres parties « **concernées par le projet** » est donnée dans le tableau 7.

Tableau 7: Sous-groupes/Profils et besoins des autres parties concernées

N°	Autres parties prenantes concernées	Sous-groupes/Profils	Besoins
1	Ministères et services déconcentrés et/ou administratifs rattachés	- Ministère en charge de la santé et ses services déconcentrés (DSF, DPES, DRSHP, DS, ENSP) ; - Ministère en charge du genre et de la famille et ses services déconcentrés ; - Ministère en charge de la jeunesse et de l'emploi et ses services déconcentrés (DGPEAJ, DGG/DR/DP); - Ministère en charge de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (DG-AEF, DFPEN, Structures centrales et déconcentrées) ; - Ministère en charge de l'environnement et ses services déconcentrés ; - Ministère en charge de l'économie et des finances ; - Ministère en charge de l'administration territoriales.	- Reunions - Formations - Appuis techniques Suivis/Supervisions
2	Agences nationales et autres structures similaires	- Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ; - Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ; - Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) ; - Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAPGenre) ; - Conseil National de Population (CONAPO) ; - Fonds d'appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) ; - Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) ; - Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi du Burkina Faso (FAPE) ; - Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) ; - Fonds Commun Genre (FCG) ; - Projet de renforcement des services de santé (PRSS) ; - Projet de préparation et de riposte au COVID-19 (PPR COVID-19) ;	- Reunions - Formations - Appuis techniques Suivis/Supervisions

N°	Autres parties prenantes concernées	Sous-groupes/Profils	Besoins
		- Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) ; Projet d'amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE)	
3	Organisations de la société civile (OSC)	- Organisations nationales et internationales de santé - ONG nationales et internationales et organisations de la société civile - Coordinations, Groupements et associations des femmes - Coordinations, Groupements et associations des jeunes - ONG et associations intervenant en faveur des jeunes et femmes vulnérables - ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation - ONG et associations intervenant en faveur des victimes de VBG et VFE - Association des handicapés Entreprises disposant de liens internationaux	- Implication aux activités - Formations - Sensibilisations - Appuis financiers Appuis en matériels et logistiques
4	Médias (Public et privé)	- Médias locaux - Presse (écrite, orale, en ligne), - Moyens de télécommunications - Autres radios et télévision Réseaux sociaux (internet, whatsapp...)	
5	Partenaire technique et financier (PTF)	Banque Mondiale (BM)	Réunions Suivis/Supervisions

Source : Mission d'élaboration du PMPP, janvier 2023

Ces parties prenantes ont une responsabilité et, dans certains cas, un pouvoir d'influence en raison de leur niveau de participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet.

Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie est d'établir un dialogue permanent entre ces parties prenantes et le projet. Les informer, les consulter (recueillir leur avis, préoccupations, attentes etc.) avant la réalisation des sous-projets.

Il s'agit de communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité et les impliquer en augmentant progressivement leur intérêt sur le projet.

5.3. Individus ou groupes vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes peuvent avoir des difficultés à participer aux activités du projet ou être exclues du processus de consultation ; d'autres sont susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité.

Il s'agit, entre autres :

- de toute personne notamment des femmes et des jeunes, se trouvant dans des zones difficilement accessibles ou de sécurité précaire ;
- des adolescentes en situation de mariages précoces ;

- des personnes survivantes de violences basées sur le genre (VBG) et d'EAS/HS ;
- des orphelins et enfants vulnérables ;
- des personnes déplacées internes ;
- des réfugiés étrangers ;
- des personnes en situation de handicap ;
- des personnes âgées ;
- des personnes démunies vivants seules, notamment les femmes chefs de ménages.

Les pesanteurs sociales notamment religieuses et coutumières sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet et de participer au processus de consultation des parties prenantes. Ainsi pour communiquer avec cette franche de la population, il est important de sensibiliser les chefs religieux et coutumiers qui constitue des parties prenantes clés afin de faire des plaidoyers et exiger l'implication de ces personnes dans tout le processus du projet. Le projet pourra communiquer aussi directement avec les responsables de groupements de ces personnes vulnérables.

Les groupes vulnérables représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.

Tout au long du projet, une attention particulière sera accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein des deux (2) groupes de parties prenantes identifiés ci-haut. La détermination de ces derniers se fera sur la base d'un certain nombre de critères répondant au contexte local. Parmi ces critères on trouve, entre autres, des handicapés (physiques ou mentaux), les personnes malades, particulièrement les malades graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire, les ménages dont les chefs sont des femmes, les ménages pauvres, les personnes victimes de VBG, Abus et Exploitation sexuels/Harcèlement sexuel, les personnes déplacées internes, les veuves, les orphelins et les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses.

Ces critères seront peaufinés au cours des constats d'impact environnemental et social et plans d'action de réinstallation qui seront menés dans le cadre du projet. Cette étude précisera également les difficultés auxquelles les individus ou groupes vulnérables se sont confrontés et les façons les plus efficaces à pouvoir les aider à les surmonter. Parmi les contraintes auxquelles ces personnes ou groupes peuvent faire face, on trouve, entre autres, des difficultés (économiques et physiques) d'accéder aux lieux des réunions, d'accéder aux résultats du projet, d'exprimer leurs points de vue (contraintes linguistiques).

Pour ce qui est des consultations avec les femmes, adolescentes, elles seront menées de manière séparée de celles des hommes, dans des endroits sûrs et permettant une certaine confidentialité et seront impérativement être animées par des femmes. Aucune question relative aux expériences personnelles de VBG ne doit être posée.

VI. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1 Objectifs et calendriers du Programme de mobilisation des parties prenantes

Le but du programme de mobilisation des parties prenantes est de favoriser l'adhésion de ces dernières à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale.

Il s'agira surtout de rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir

Puis d'entreprendre des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et au projet de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.

Tout au long de la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

La divulgation d'informations et les consultations sont particulièrement pertinentes tout au long des premières étapes du projet, mais également tout au long du cycle du projet. Les activités au titre de chaque sous-composante comprendront des consultations supplémentaires avant leur démarrage, pour assurer une bonne sélection des bénéficiaires, la transparence et la responsabilité sur les modalités du projet, et permettre aux voix de la communauté de former la base de la conception concrète de chaque intervention ; les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet.

De façon générale, quatre (4) principes directeurs régissent la mobilisation des parties prenantes :

- **Transparence** : La transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
- **Partage de responsabilités** : Les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes.
- **Inclusion et représentativité** : Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. On doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.
- **La redevabilité** : Le sens de la redevabilité est la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

6.2 Stratégie de diffusion de l'information sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

La notification et la diffusion des informations seront réalisées à travers :

- les radios locales, les crieurs publics et certaines personnes qui serviront de relais (CVD, leaders d'opinion) qui seront utilisées pour l'information et la sensibilisation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires, les personnes affectées et les populations vulnérables, sur la mise en œuvre du projet ;

- la presse écrite et en ligne, ainsi que les télévisions, qui seront utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- un site web créé dans le cadre du projet et régulièrement mis à jour. De même, les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. seront également mis à contribution pour la diffusion des informations sur le projet ;
- des réunions, rencontres et ateliers d'information qui seront régulièrement organisés pour maintenir un contact rapproché entre les parties prenantes et le projet ; .

Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, les informations seront largement diffusées avant la tenue des réunions.

- des affiches, brochures et dépliants (français et langues locales) seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous (Commissariats, mairies, préfectures, maisons des jeunes, maisons des femmes...).

En plus de ces moyens identifiés, les documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Une mobilisation des populations démunies pour assurer leurs participations et épanouissement dans le cadre du projet sera assurée, afin de mieux garantir l'atteinte des résultats du projet.

6.3 Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- des entretiens individuels seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernées.... etc.) ; Outre ces entretiens, des ateliers seront organisés avec les parties prenantes au niveau institutionnel ;
- des enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et les personnes bénéficiaires ;
- des réunions publiques ou communautaires ou des focus groups seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés.

Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

Aussi, les méthodes participatives seront utilisées.

6.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés seront organisées sur une base participative et inclusive. Une assistance sera fournie au besoin aux représentants des régions à défi sécuritaire ou inaccessibles, aux personnes à mobilité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet.

Au cas où la situation de vulnérabilité peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- impliquer les leaders de la communauté, les organisations de la société civile et les ONG ;
- organiser des entretiens individuels et des focus groups avec les personnes vulnérables ;
- utiliser le canal des institutions telles que l'UNICEF, le HCR, MSF, le CONASUR...qui accompagnent les réfugiés, les PDI dans l'accès à certains services sociaux de base (état civil, éducation, alimentation, santé...) pour favoriser l'adhésion de ces derniers au projet...
- faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

La démarche décrite ci-dessus sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet.

6.5 Stratégie en matière de sécurité

Dans le but d'assurer la sécurité des populations et des agents chargés de la mise en œuvre du projet, un certain nombre de mesures sont requises :

- organiser en amont des séances de sensibilisation des populations et du personnel de mise en œuvre du projet sur les conduites à adopter en cas de menaces, et d'attaque ;
- mettre en œuvre les activités du projet dans des endroits où un dispositif de sécurité conséquent sera déployé ;
- organiser régulièrement des séances de sensibilisation des populations et du personnel sur la prévention de la COVID-19, du VIH/SIDA, des IST, des grossesses non désirées, des VBG/VCE, les risques d'incidents et/ou d'accidents ;
- doter systématiquement les travailleurs du Projet en masques et gel hydro alcoolique ;
- respecter la distance d'au moins 2m dans toutes les activités aussi bien du projet que activités d'engagement ;
- mettre à disposition des dispositifs de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres et des lieux de travail.

NB : L'UGP à travers un consultant qui sera recruté assurera l'évaluation des risques du projet en s'approchant des services spécialisés dans le domaine, afin de définir avec précision les mesures à prendre pour éviter, minimiser, atténuer et compenser ces risques.

Le tableau 8 fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

Tableau 8: Stratégie d'information Parties Prenantes suivant le cycle de projet

Activités	Sujet d'information	Méthode utilisée	Dates	Groupes cibles	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
<i>Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet</i>	Élaboration des documents du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), Code de conduite	- Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale - Reunions de concertation - Sensibilisation	Tout le long de la phase de préparation (An 1) et avant l'évaluation finale du projet	- Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale du projet ; - Consultant - Cabinets des Ministres concernés; - Bureau de la Banque mondiale ; - Toutes les parties prenantes - Personnes ressources	- TTL du Projet - Équipe de la Banque mondiale - Responsables des Ministères concernés, Equipe de préparation du projet - Consultants
	Évaluation sociale du projet Évaluations des risques sociaux et détermination des mesures d'atténuation	(Réunions publiques, entretiens, focus group, etc.) / consultations des parties prenantes dont les bénéficiaires potentielles (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)	3 mois après la mise en vigueur du projet Sur les différents sites	Personnes potentiellement affectées, Autorités locales, Services techniques, Populations Bénéficiaires du projet, ONG, OSC	Consultant ; Équipe de préparation du projet

Activités	Sujet d'information	Méthode utilisée	Dates	Groupes cibles	Responsabilité
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
<i>Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale</i>	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : PDI, réfugiés, personnes vivant dans les zones inaccessibles, personnes en situation de handicap...	Réalisation d'enquêtes, de réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.	Tout le long de la mise en œuvre du Projet Salles de réunion Sur les différents sites	Populations bénéficiaires Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales	Coordonnateur, Spécialiste sauvegardes environnementale et sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet ; le responsable à la communication de l'unité de projet
PHASE DE SUIVI-EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
<i>Suivi de l'exécution du PMPP</i>	Élaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	Visite de terrain Consultation des parties prenantes	Tout au long du cycle du Projet Salle de réunion UGP Sur les différents sites	UGP Parties prenantes	Spécialiste sauvegardes environnementale et sociale du projet Coordonnateur
<i>Évaluation de mise en œuvre du PMPP</i>	Élaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain Consultation des parties prenantes	Mi-parcours ou à la clôture du Projet Salle de réunion de l'UGP Sur les différents sites	UGP Bénéficiaires Populations affectées	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet
<i>Clôture</i>	Évaluation globale du projet	Interviews et entretiens Réunions formelles Élaboration du	Tous les acteurs du projet Salle de réunion de l'UGP	UGP Bénéficiaires Populations affectées	UGP Consultant

Activités	Sujet d'information	Méthode utilisée	Dates	Groupes cibles	Responsabilité
		rapport de clôture	Sur les différents sites		

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP, janvier 2023

6.6 Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'unité de gestion du projet recrutera un spécialiste en développement social. Ce dernier se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UGP. Les feedbacks compilés par le personnel dédié, le responsable à la communication de l'UGP du projet sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin, afin d'améliorer le déroulement du projet et mieux répondre aux attentes des bénéficiaires. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier dans un délai de 5 jours à compter de la réception du commentaire. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- la solution retenue ;
- la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

6.7 Phases de mise en œuvre du projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Aussi, ces points seront faits à travers des rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels d'activités qui seront transmis à la Banque tel que mentionné dans le PEES.

VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 Ressources

Le Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP), par l'intermédiaire de l'Unité de gestion du SWEDD 3 (P176693), est chargé des activités de mobilisation des parties prenantes.

Les activités de mobilisation des parties prenantes portent sur l'organisation de réunions, des consultations publiques périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers, des actions de renforcement de capacités, de l'édition et de diffusion de rapports.

Le budget du PMPP est inclus dans la Composante 3.3 : Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets. Ce budget est détaillé comme indiqué dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9: Budget de la sous-composante 3.3

N°	Activités	Responsable	Collaborateurs	Coût total par activité (USD)	Coût total par activité (en F CFA)	Programmation				
	Objectif 3.3 : renforcer les capacités de mise en œuvre du projet									
	Objectif spécifique 3.3.1. Assurer la coordination de la Composante 3									
1	Organiser 3 revues trimestrielles de la Composante 3	DGEP	Toute structure concerné e	9 052	5 250 000	x	x	x	x	x
3	Organiser une revue annuelle de la Composante 3	DGEP	Toute structure concerné e	3 017	1 750 000	x	x	x	x	x
4	Contribuer au fonctionnement de la DPP et de l'ONDD	DGEP	PADS	57 414	33 300 000	x	x	x	x	x
5	Assurer le financement du plan d'action de l'équipe juridique du SWEDD au Burkina Faso	PADS	Toute structure concerné e	388 345	225 240 000	x	x	x	x	x
	Objectif spécifique 3.3.2. Assurer la gouvernance générale du projet SWEDD-Burkina Faso									
6	Fonctionnement de l'UGP, Coordination et Renforcement de capacité, Suivi - évaluation, Etudes et gestion, Evaluation d'impact	PADS		8 620 690	5 000 000 000	x	x	x	x	x
	Total Sous-composante 3.3			9 078 517	5 265 540 000					

7.2 Fonctions et responsabilités de gestion

Le MSHP assure la mise en œuvre globale des activités du projet. Il travaille en étroite collaboration avec d'autres entités ministérielles, notamment le Ministère en charge de l'économie et des Finances, le Ministère en charge du genre et de la famille et ses services déconcentrés, le Ministère en charge de la jeunesse et de l'emploi et ses services déconcentrés, le Ministère en charge de l'éducation nationale et de l'alphabétisation et ses services déconcentrés, le Ministère en charge de l'environnement et ses services déconcentrés, le Ministère en charge de l'administration territoriale, ainsi qu'avec les collectivités locales, les médias, les agents de santé, etc.

La mise en œuvre du projet se fait par l'intermédiaire de l'Unité de gestion du Projet SWEDD 3 (P176693), appuyée par des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et Expert en VBG. Toutefois, une expertise sociale est engagée pour gérer les risques et les impacts sociaux potentiels du projet depuis son entrée en vigueur.

Les activités de mobilisation des parties prenantes sont documentées par des rapports d'avancement trimestriels qui seront partagés avec la Banque mondiale.

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Au cours des différentes phases du projet des plaintes de nature diverse peuvent apparaître. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour apporter une réponse appropriée. Ce mécanisme doit s'appuyer sur les mécanismes endogènes de gestion des conflits. Il doit s'appuyer selon les régions sur les cultures locales de gestion des conflits sociaux (la structure pyramidale de gestion chez les Moose est différente des structures acéphales comme chez les Lobi, par exemple, avec leur cortège de dispositifs de gestion des conflits et des griefs) des mécanismes de gestion des plaintes porteurs qui pourront être efficacement mis à contribution dans le cadre de ce projet et indiquer comment le faire, selon leur fonctionnement propre. Au cas où la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'arrive pas à trouver une solution satisfaisante les plaignants seront alors renvoyés au mécanisme qui est décrit ci-dessous.

Il faut noter que les plaintes sur les procédures de passation et d'exécution des marchés sont traitées par l'autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)

8.1 Les principes fondateurs du MGP

Pour s'assurer de l'efficacité d'un MGP, il est nécessaire de l'asseoir sur des principes fondamentaux majeurs :

Approche centrée sur les survivant-es: L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes, des garçons et personnes issues de minorités sexuelles). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions, y compris en cas de non-intervention. Dans les cas d'EAS/HS impliquant des enfants, l'approche centrée sur le survivant est guidée par une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Participation : le dispositif garantit une participation large et inclusive des parties prenantes. Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités de préparation (consultation, validation des différentes études). Les parties prenantes doivent être consultées et doivent participer à chaque étape du mécanisme.

Confidentialité : la confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte ou une doléance et des personnes concernées par celle-ci. La confidentialité peut être levée à la demande du requérant.

Transparence : Les usagers doivent être clairement informés de la marche à suivre pour avoir accès au mécanisme de gestion de plaintes et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. Informer les parties impliquées de la gestion et du traitement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du

mécanisme. La transparence devra également être jugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.

Accessibilité : être connu de tous les groupes de parties prenantes concernées par les projets et offrir une assistance adéquate aux groupes ou personnes moins favorisés et ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. Il est essentiel que le mécanisme soit accessible aux parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut évaluer les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception du MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.

Mise en contexte et pertinence :

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local dans la mesure du possible en respectant les principes fondateurs ci mentionnés, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locale et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme ou du projet mis en œuvre.

Légitimité : Etablir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable du processus de gestion de plaintes. Les parties prenantes doivent être capables de s'assurer que des influences internes ou externes, ou d'autres parties prenantes, ne compromettent pas le déroulement équitable de la procédure. Le MGP doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

Prévisibilité : le mécanisme doit comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant au processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.

Équité : s'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. L'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre le projet et le/les plaignant (s). Le principe d'équité implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.

Compatible avec les droits : Garantir que les résultats et les voies de recours soient conformes aux dispositions juridiques (réglementaires, législatifs, institutionnels) des droits de l'homme reconnus à l'échelle nationale et/ou internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus.

8.2 Les types de plaintes

Les principaux types de plaintes, de requêtes ou de réclamations qui peuvent résulter de la mise en œuvre des sous projets du SWEDD 3 sont :

- Type 1 : Demande d'informations ;
- Type 2 : Réclamations ;
- Type 3 : Dénonciations ;
- Type 4 : Suggestions.

L'objet de ces différents types de plaintes peut porter sur les points suivants selon les sous projets :

✓ **Au titre du sous projet « Den moussou kalan yirwa » ou Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école :**

- les informations complémentaires aux critères de choix des bénéficiaires ;
- l'identification des bénéficiaires ;
- le démarrage ou la fin de la mise en œuvre des activités exécutées par les structures déconcentrées ;
- l'effectif pléthorique par classe ;
- la non prise en compte des garçons parmi les bénéficiaires ;
- l'insuffisance de professeurs ;
- le paiement tardif des frais des cours d'appui ;
- l'acheminement du matériel didactique et pédagogique jusqu'au dernier site ;
- l'emménagement du matériel ;
- ;
- les cas de violence basée sur le genre (violences physique, psychologique et sexuelle)y compris les EAS/HS;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- etc.

✓ **Au titre du sous projet « Sukaabè Rewbè » ou lutte contre le mariage d'enfants »**

Les principales plaintes possibles recensées sont celles liées :

- aux violences notamment le mariage d'enfant, les abus, le viol, le harcèlement y compris les actes d'EAS/HS...
- à l'insuffisance de ressources pour les AGR et la formation en métier
- au choix des bénéficiaires des espaces sûrs et des mentors;
- au ciblage discriminatoire axé sur le sexe ;
- au choix du village et de la commune ;
- au montant et à la régularité des frais de motivation de la mentore ;
- etc.

✓ **Au titre du sous projet « Entreprendre au féminin »**

Les sujets de plaintes possibles ou de demande d'informations peuvent porter sur :

- les critères d'identification des bénéficiaires ;
- la différenciation des montants des subventions accordées aux bénéficiaires ;
- la dotation tardive des kits d'installation ;
- la non-conformité des kits avec l'expression des besoins des bénéficiaires ;
- la qualité des services fournis aux bénéficiaires ;
- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus particulièrement les actes d'EAS/HS ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- la dotation tardive des subventions ;
- etc.

✓ **Au titre du sous projet « Ecole des maris et futurs maris »**

Les principales plaintes possibles peuvent se porter sur :

- l'insuffisance du montant alloué aux AGR et au retard dans l'allocation ;

- l'obligation d'ouvrir un compte pour bénéficier des financements (frais d'ouverture, pièces d'Etat civiles...) ;
- l'absence d'AGR pour les futurs époux ;
- Actes d'EAS/HS
- etc.

✓ **Au titre de la passation des marchés**

Les principales plaintes des soumissionnaires et attributaires dans la phase de passation des marchés se résument aux points suivants :

- ✓ la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer la commande publique ;
- ✓ les conditions de publications des avis ;
- ✓ les règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et/ou aux garanties exigées ;
- ✓ la conformité des documents d'appel à concurrence à la réglementation;
- ✓ les spécifications techniques retenues ;
- ✓ les critères d'évaluation ;
- ✓ le refus de visa ou d'approbation des contrats ;
- ✓ la qualité du matériel (vélo, fournitures scolaires, etc.) ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ✓ les cas de corruption et de fraude
- ✓ etc.

8.3 Les niveaux de résolutions des plaintes ou doléances

La plainte est déposée au niveau où se trouve le plaignant ou au niveau de la coordination nationale du projet. Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en mesure et en droit de saisir le niveau supérieur. Si un plaignant n'est pas satisfait de la solution à un niveau de saisine (inférieur) il est autorisé à saisir le niveau supérieur en vue d'obtenir satisfaction.

Pour ce qui concerne les plaintes sur la passation des marchés, les plaintes sont déposées au niveau de l'autorité contractante et/ou de l'autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Si le plaignant n'a pas gain de cause il peut porter sa plainte au niveau des instances juridictionnelles.

8.4 Les canaux de transmission

Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, SMS, réseaux sociaux, comportement (absence ou refus de participation). Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- un appel téléphonique au numéro standard du secrétariat de la coordination du projet où les gens peuvent déposer une plainte ;
- une boîte de réclamation sur la page web du Projet ;
- des boîtes à plaintes dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit ;
- une lettre ;
- Autres (contact physique, etc..) .

8.5 Les différentes étapes de la gestion d'une plainte

Les plaintes peuvent provenir de plusieurs localités de la zone d'intervention du projet. Le processus de gestion des plaintes se déroule en plusieurs étapes à savoir :

8.5.1 Réception

Selon les niveaux de gestion, les plaintes sont recevables aux secrétariats des établissements sanitaires ou à la coordination nationale du projet.

8.5.2 Enregistrement des plaintes

L'enregistrement se fera soit au niveau de l'établissement sanitaire ou au secrétariat de l'unité de coordination du projet. L'enregistrement peut se faire à tous les niveaux par une déposition orale sur la base du renseignement du registre de recueil ; une correspondance écrite, un appel téléphonique, un SMS, etc.

8.5.3 Accusé de réception

Un accusé de réception sera donné au plaignant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables après la réception formelle de la plainte par l'autorité en charge. L'accusé de réception renseignera le destinataire sur l'avancement de sa plainte ; le cas échéant, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés pour la meilleure compréhension du problème.

8.5.4 Eligibilité d'une plainte

Toute plainte doit se rapporter aux activités du projet. On recherchera le lien entre les faits et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou référé à d'autres mécanismes (police, justice...). Toutes les plaintes sont traitées suivant des procédures standards en dehors des plaintes sensibles VBG (EAS/HS) et corruption. Pour les plaintes complexes dont la résolution nécessitera plus de temps, le plaignant doit être mis au courant des variations. L'inadmissibilité de la réclamation est évoquée lorsqu'elle ne répond pas aux critères de base ou parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour la traiter.

8.5.5 Traitement des plaintes

Le mécanisme permet au plaignant de saisir directement le point focal de son choix mais le chemin menant de la périphérie vers le niveau central est fortement recommandé.

Le point focal de chaque niveau accuse réception des plaintes transmises et en informe sa hiérarchie. En accord avec ce dernier, le point focal prépare une réponse écrite adressée au plaignant pour lui signifier la position de l'administration par rapport à la requête reçue.

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le point focal le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé avec le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par les points focaux des ministères n'est pas acceptée par le plaignant, elle est portée devant le point focal du niveau immédiatement supérieur ou à l'Unité de gestion du projet. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur du PADS, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

La structuration des organes du présent MGP se présente de façon linéaire et leur saisine est indépendante. Une catégorisation des plaintes permettra de déterminer le niveau de décision de chaque palier. Ainsi, les différents points focaux sont indépendants et ne doivent pas présenter de conflits d'intérêt. Les plaintes doivent être traitées dans le respect de la confidentialité. Le délai moyen de traitement d'une plainte est de deux (02) jours pour les points focaux des ministères et de cinq (5) jours pour l'UGP.

8.5.6 Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord

Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,
- les procédures qui s'en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

8.5.7 Mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre de la réponse proposée, à savoir soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte ou rejette la résolution proposée, le cadre de concertation doit procéder comme suit :

- relever les raisons de son refus qu'il enregistre, et fournir les informations complémentaires,
- si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP et celles en dehors du MGP en tenant toutefois informer l'UGP et la Banque mondiale afin de prévenir par avance d'une éventuelle saisine par le plaignant et de communiquer le dossier de la plainte et des voies et moyens utilisés pour résoudre en vain la plainte.

8.5.8 Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, le Cadre de concertation au niveau local tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles satisfont les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs, judiciaires. Quelle que soit l'issue, le conciliateur doit documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix offerts.

8.5.9 Appel /Recours

Tout plaignant qui n'aurait pas trouvé satisfaction par rapport à la solution proposée peut faire appel. Si c'est au niveau local qu'il n'a pas satisfaction, le plaignant peut saisir le niveau national (coordination du projet). En outre, si la résolution de sa plainte au niveau local n'est pas satisfaisante, le plaignant peut saisir la coordination nationale. Dans le cas où, il aurait franchi ces étapes sans trouver satisfaction à sa plainte, il pourra s'adresser au tribunal territorialement le plus proche pour que la voie judiciaire prenne la relève. Les frais de justice sont à la charge du projet.

8.5.10 Clôture de la plainte

La procédure sera clôturée si la réponse a eu des résultats positifs et satisfaisants pour les parties et mène à une entente. A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 5 jours (délai maximal) à compter de la date de réception de la plainte initiale par le secrétariat du niveau de saisine. Ce délai peut être repoussé de 10 jours en cas de complexité. La coordination nationale tout comme le niveau local de résolution des plaintes proposera dans tous les cas la possibilité de recours. Quelle que

soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, la coordination nationale du projet est informée du processus de résolution. Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

8.6 Cadre organisationnel

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est intégré dans l'organigramme de la coordination du Projet SWEDD 3. Elle fera partie des attributions de la coordination nationale. La gestion du mécanisme s'appuiera sur les expertises existantes au plan national et local et fera l'objet de formation et/ou de renforcement des capacités des acteurs impliqués pour mettre en œuvre le mécanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce MGP, des points focaux MGP seront identifiés par les ministères bénéficiaires. En fonction de l'organisation de chaque ministère, ces points focaux peuvent être des nouveaux agents ou les points focaux déjà existants comme c'est le cas au ministère en charge de l'éducation pour le sous projet « deen mousso kalen yirwa ».

Au niveau déconcentré, deux portes d'entrée sont identifiées pour cette phase du projet SWEDD à savoir le niveau provincial et le niveau régional. Exceptionnellement, les établissements scolaires bénéficiaires du secondaire désigneront également des points focaux.

Au niveau central, des points focaux MGP seront désignés dans chaque direction technique de mise en œuvre des quatre (4) sous projets ainsi qu'au sein de l'unité de gestion du projet au PADS. A chaque niveau, le choix sera davantage axé sur la résolution amiable et reposera sur le principe de subsidiarité selon lequel une responsabilité doit être prise à la base par le point focal pour résoudre un problème. Cela conduit à ne pas reporter à un échelon supérieur un problème qui peut être résolu avec la même efficacité à un échelon inférieur.

Ainsi, les différents paliers de règlement des plaintes seront les suivants :

○ Niveau établissement scolaire

Le point focal désigné servira d'interface entre les communautés et le Projet. C'est la personne par laquelle les personnes affectées pourront exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport aux aspects de mise en œuvre du projet. Si la personne affectée trouve satisfaction dans la décision du point focal, le processus est terminé. En cas de non satisfaction le plaignant pourrait s'adresser à l'échelon supérieur, en l'occurrence le point focal provincial ou régional. Le point focal dispose de deux (2) pour donner suite à la plainte.

○ Niveau provincial

Le point focal provincial désigné pourra être directement par les plaignants ou par le biais du point focal « établissement » si ce dernier n'est pas à mesure d'apporter des réponses adéquates. Il dispose de 2 jours pour statuer sur la plainte.

○ Niveau régional

Le point focal régional désigné pourra être directement par les plaignants ou par le biais du point focal provincial si ce dernier n'est pas à mesure d'apporter des réponses adéquates. Il dispose de 2 jours pour statuer sur la plainte saisie.

○ Niveau central

A ce niveau, il y a 7 points focaux répartis comme suit :

- un (1) point focal à la Direction générale de la famille et de l'enfant (DGFE) pour le compte du sous projet « Sukaabè rewbè » ou lutte contre le mariage d'enfants ;
- un (1) point focal à la Direction générale de la femme et du genre (DGFG) pour le compte du sous projet « Entreprendre au féminin » ;
- un (1) point focal à la Direction de la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre (DPEIEFG) pour le compte du sous projet « Deen mousso kalan yirwa » ou promotion de l'éducation des filles ;

- un (1) point focal à la Direction de la santé de la famille (DSF) pour le compte du sous projet « Ecole des maris et futurs époux »
- trois (3) points focaux à l'unité de gestion du projet du PADS (Chargé du suivi évaluation du projet, assistant du projet et le spécialiste en passation des marchés).

Ces points focaux du niveau central peuvent être directement saisis par les plaignants ou par le biais des points focaux provinciaux si ces derniers ne sont pas à mesure d'apporter des réponses adéquates.

8.7 Archivage

La coordination nationale enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les copies lui sont transmises par les établissements sanitaires dans un registre de plaintes tenu par le Responsable de la sauvegarde environnementale et sociale du projet. Le système fera un suivi et rapportera :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

8.8 Cas des doléances et rétroaction

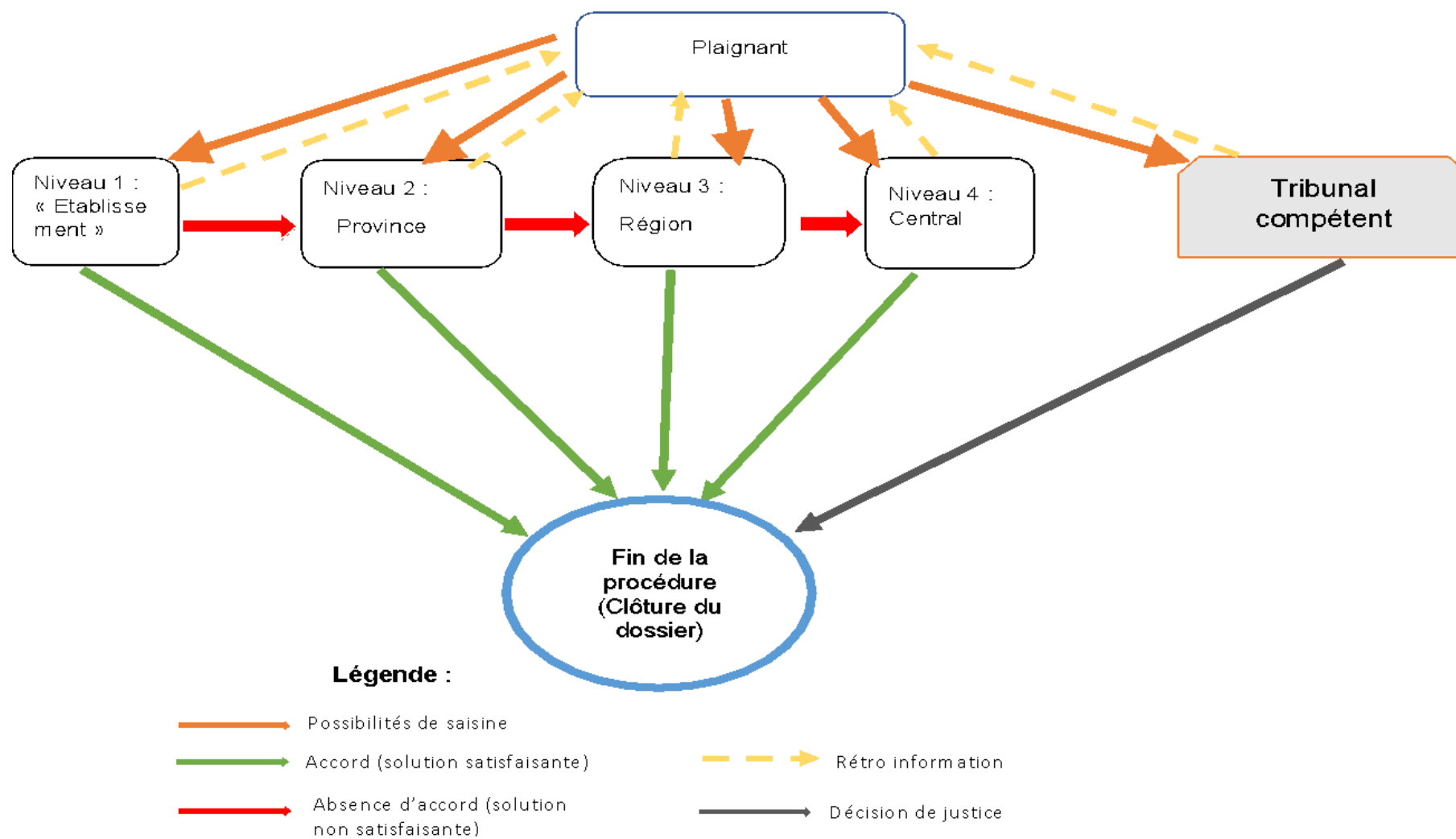
Les cas de doléances et rétroaction seront gérés par les mêmes acteurs et à tous les niveaux de la même manière que les plaintes. Les doléances pourraient englober l'ensemble des réclamations non comprises dans la typologie des plaintes contenue dans le MGP.

8.9 Estimation budgétaire

L'estimation du budget est de **100 000 \$ US soit 50 000 000 F CFA** et prend en compte :

- le renforcement de capacités des acteurs impliqués,
- les enquêtes,
- la charge de travail (heures et personnel),
- la communication autour du MGP pour le faire connaître,
- les coûts des mesures et solutions.

Figure 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes



8.10 Mécanisme lié aux cas de VBG/EAS/HS

Chacune des étapes décrites ci-dessus sera adaptée pour permettre le recueil et le traitement des plaintes EAS/HS.

Les principales étapes concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre les EAS/HS sont les suivantes :

- ***Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes EAS/HS***

Les plaintes EAS/HS seront formulées verbalement ou par écrit.

Pour ces plaintes, il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes. Toutes les plaintes de EAS/HS signalées aux points focaux au niveau communautaire seraient renvoyées à la structure spécialisée (il s'agira d'une ONG spécialisée dans la VBG) qui enregistrerait la plainte, offrirait des services de VBG et avec le consentement de la survivante ferait le transfert de la plainte au niveau communal tout en partageant les informations sur l'affaire.

L'équipe au niveau régional vérifierait le lien de ce cas avec le projet et suggérerait des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- boîtes de suggestions et plaintes au niveau structures impliquées et de l'UGP ;
- téléphone, courrier. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte EAS/HS, qu'elle soit verbale ou écrite ne vont pas figurer sur le même registre que les autres plaintes.

Les structures spécialisées en VBG recrutées se chargeront de l'enregistrement des plaintes EAS/HS. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

- ***Etape 2 : Tri et classification des plaintes***

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste des questions sociales et l'expert en VBG du Projet et les autres membres de l'UGP concernés, seront

régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, seul le prestataire de services aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Seules les informations non identifiables seront partagées avec l'UGP et la Banque mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la survivant (e).

Ces plaintes qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

- ***Etape 3 : Vérification et traitement***

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Le traitement des plaintes sensibles notamment, celles liées aux EAS/HS, peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées avant le début des activités du projet, de sorte que, d'une part, si des services spécialisés de VBG sont nécessaires, les survivants peuvent être immédiatement référés aux prestataires de services et d'autre part en cas de plainte EAS/HS, le projet sait qui impliquer dans le comité EAS / HS.

Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Concernant ces plaintes EAS/HS, il est important de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le projet. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Les plaintes sensibles nécessiteront un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

- ***Etape 4 : Règlement judiciaire***

Pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le règlement à l'amiable n'est pas autorisé. L'option de règlement privilégiée est le recourt à la procédure judiciaire si le/la survivant (e) le souhaite. Cela se

fera toujours avec le consentement éclairé de la/du plaignant/e. Ainsi, les plaignants doivent être informés de cette option de recours à la justice.

- ***Etape 5 : Clôture de la plainte***

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

- ***Etape 6 : Suivi et évaluation/Reporting***

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant-e a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace verrouillable pour garantir la confidentialité.

➤ **Dispositions VBG mises en place par le gouvernement**

Conscient de la situation, le gouvernement a mis en place des mécanismes de lutte contre les VBG en mettant en place un cadre juridique assez protecteur des droits des personnes vulnérables.

L'article 2 de la Constitution dispose que « la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garanties », il interdit et punit l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices, de même que les mauvais traitements infligés aux enfants. Le code des personnes et de la famille de 1990 prévoit des dispositions en faveur de l'égalité entre filles et garçons dans la famille. Cette égalité est consacrée tout au long de leur cycle de vie dans leurs rapports vis-à-vis de leurs parents et réciproquement : non-discrimination. La loi 025 de mai 2018 portant code pénal prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment prises en compte dans la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi fait obligation à toute personne ayant connaissance de la commission d'une infraction d'informer les services compétents ; donne la possibilité à la victime de saisir par voie de plainte ou par tous moyens les autorités compétentes. Les autorités saisies sont tenues de donner suite aux dites saisines. Dans les perspectives, il est prévu la création de structures spécialisées telles que des cellules au sein des unités de police et de gendarmerie, des fonds d'appui à la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences, un fonds d'assistance judiciaire aux femmes et aux filles victimes de violences.

Pour tout cas de VBG, VFE, EAS/HS, le signalement peut se faire aussi à travers le numéro vert : **80 00 12 87**. D'autres canaux d'entrée jugés comme étant sûrs et accessibles seront mis en place, à la suite de consultations communautaires.

➤ **Mécanisme de gestion des VBG du Projet SWEDD 3**

Le MGP du projet SWEDD 3 s'inscrit dans le respect des dispositions nationales mises en place. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera adapté pour traiter les plaintes liées aux actes d'EAS/HS liés au projet (perpétrés par des acteurs du projet). Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou autre entité; une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée et séparée des fiches pour les autres types de plaintes.

Dans le cadre de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), le règlement à l'amiable n'est pas valable pour les plaintes VBG/EAS/HS. Des procédures spécifiques sont mises en place, avec des dispositions sur la confidentialité et le principe d'empathie ainsi qu'une documentation sécurisée et éthique des cas de VBG/EAS/HS. Plusieurs canaux sont mis en place pour permettre à un (e) plaignant (e) de déposer une plainte relative à la VBG.

Aucune information permettant d'identifier le plaignant ne doit être conservée dans le registre ou la base de données du MGP. Un code de bonne conduite est mis en place au niveau projet afin d'engager les membres de l'UGP, les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre des activités et les prestataires de services des projets au respect des dispositions édictées.

Le MGP doit aider les victimes de VBG/EAS/HS en les référant vers un ou plusieurs prestataires de services de lutte contre la VBG pour leur permettre d'obtenir un soutien immédiatement après avoir reçu une plainte directement d'une victime, après avoir obtenu leur consentement. Les plaintes EAS/HS ne doivent pas obligatoirement passer par le circuit des plaintes classiques. Les survivantes peuvent s'adresser directement aux points focaux dédiés de préférence des femmes, identifiés au préalable lors de consultations communautaires).

Le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) vers les services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elle/il le souhaite, tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

IX. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU PMPP

D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. La mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget prévisionnel de **145 500 000 FCFA soit 291 000 \$ US**.

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre sont consignés dans le tableau 10.

Tableau 10: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PMPP

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
1	Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	Région	12	5 000 000	10 000	60 000 000	120 000
2	Elaboration du plan de communication	Etude	1	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000
3	Diffusion du plan de communication	FF	1	4 000 000	8 000	4 000 000	8 000
4	Renforcement de capacité des parties prenantes	Région	12	2 000 000	4 000	24 000 000	48 000
5	Publicité dans le journal/radio/TV	An	5	3 000 000	6 000	15 000 000	30 000
6	Réunions de consultations (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.)	Réunions	12	2 000 000	4 000	24 000 000	48 000
7	Mise en œuvre du MGP (reproductions des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert, composante plaintes sensibles)	FF	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000
8	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	5	1 500 000	3 000	7 500 000	15 000
9	Mise à jour PMPP et Suivi de la mobilisation des PP	An	5	2 000 000	4 000	10 000 000	20 000
10	Evaluation de la performance du PMPP	Etude	1	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000
TOTAL						145 500 000	291 000

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP, janvier 2023

X. SUIVI -EVALUATION

10.1 Implication des parties prenantes dans les activités de suivi

Des rapports sur la mise en œuvre du PMPP, y compris la gestion des plaintes, sont et seront rédigés et les indicateurs clés feront l'objet de suivi par l'équipe de l'UGP.

Des réunions trimestrielles des parties prenantes seront organisées pour discuter des principaux indicateurs d'engagement des parties prenantes et les examiner. Les parties prenantes (affectées et intéressées) auront la possibilité d'exprimer leur niveau de satisfaction par rapport au processus de

consultation du projet et de suggérer des modifications à apporter au processus de mise en œuvre du PMPP pour le rendre plus efficace.

L'évaluation du projet (revue externe et interne) portera sur certains aspects du plan de mobilisation des parties prenantes (notamment les indicateurs clés et les activités du PMPP) et aboutira à des recommandations d'améliorations.

10.2 Compte rendu aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera périodiquement révisé et réactualisé en cas de besoin au cours de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que les informations qui y sont présentées soient cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement établies restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux phases spécifiques du développement. Tout changement majeur apporté aux activités du projet et à son calendrier sera dûment pris en compte dans le PMPP. Des résumés (mensuels) et des rapports internes sur les plaintes, les demandes d'information et les incidents, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives, seront préparés par le personnel responsable et transmis à la direction du projet. Les résumés [mensuels] serviront de mécanisme d'évaluation du nombre et de la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que de la capacité du projet à y répondre dans les meilleurs délais et de manière efficace. Les informations sur les activités d'engagement des parties prenantes menées par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières :

1. Publication d'un rapport annuel d'une entité indépendante sur l'interaction du projet avec les parties prenantes.
2. Un certain nombre d'indicateurs de performance clés (IPC) seront également suivis régulièrement par le projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes.

Tableau 11: Indicateurs du PMPP

N°	Indicateurs	Périodicité	Responsables
1	Nombre de publications couvrant le projet dans les médias	Dès l'approbation du PMPP et pour toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3
2	Nombre de formations réalisées au profit des Parties prenantes	Tous les 06 mois	UGP Projet SWEDD 3
3	Nombre de réunions (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants	Toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3
4	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le projet	Toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3
5	Nombre de plaintes et de griefs enregistrés	Toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3
6	Nombre de plaintes résolues	Toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3

N°	Indicateurs	Périodicité	Responsables
7	Pourcentage de femmes et de jeunes formées sensibilisées sur le MGP, y compris les aspects EAS/HS, par rapport au nombre de parties prenantes	Toute la durée du projet	UGP Projet SWEDD 3

Ces indicateurs pourront faire l'objet de mise à jour afin d'être plus exhaustifs.

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au cours de la mise en œuvre du projet pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet. Ce sont entre autres : i) l'inclusivité sociale dans les zones du projet, ii) le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et sa diffusion aux populations locales, bénéficiaires et aux autorités locales iii) ainsi que l'application de la stratégie de mobilisation.

La mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget prévisionnel de **145 500 000 FCFA soit 291 000 \$ US.**

ANNEXES

Annexe 1 : - PV et liste de présence des participants aux consultations publiques des consultations publiques intervenant en faveur des victimes de VBG et VFE dans la région des Hauts-Bassins, Bobo-Dioulasso (Commune de Do) et avec les ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation (COGES, association des parents d'élèves, personnels enseignants...) dans la région du sud-ouest, province du Ioba (Commune de Dano)

Les détails des PV et des listes de présence sont inclus dans volume en document séparé

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES INSTITUTIONS (SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS, ONGS ET ASSOCIATION) INTERVENANTES EN FAVEUR DES VICTIMES DE VBG ET VFE POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ET UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE- SWEDD3-BURKINA FASO.

L'an deux mil vingt-trois et le samedi-vingt-un janvier à 9 heures 06 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'association MAÏA (Bobo-Dioulasso) une rencontre d'information et d'échange avec ONG/Association intervenants en faveur des victimes de VBG et VFE dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et du dividende démographique en Afrique subsaharienne-Burkina Faso.

Cette rencontre a été présidée par **M. DIALLO Aminata**

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. DIALLO Aminata coordonnatrice de l'association MAÏA, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les principaux circuits de référencement des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences Faites aux Enfants (VFE) dans la province
- les procédures de signalement des VBG dans la province
- Les acteurs de la lutte contre les VBG, sont-ils formés dans la prise en charge des VBG
- les types de prise en charge des cas des viols
- le réseau de lutte contre les VBG et VFE dans la province
- les enfants talibés, des enfants bouviers, des enfants utilisés comme ouvriers agricoles, des enfants utilisés comme ouvriers sur les chantiers ou dans les mines dans la province
- les moyens mis en place pour lutter contre le travail des enfants
- les principales difficultés dans la lutte contre les VBG et les VFE
- le rôle des autorités coutumière et religieuse dans la lutte contre les VBG et les VFE
- un mécanisme local de gestion des plaintes liées aux VBG et aux VFE
- des textes et lois sur la protection de la femme et de l'enfant

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et les recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des principaux circuits de référencement des Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences Faites aux Enfants (VFE) dans la province,** les échanges ont révélé que le service de l'action sociale, les centres de santé, les services de sécurité et la justice sont le circuit de référencement des VBG et VFE.

Il est recommandé de :

- Encourager la dénonciation des cas de VBG ;
 - Prendre en charge les victimes des VBG ;
 - Sensibiliser les populations sur les conséquences néfastes des VBG ;
-
- ❖ **Au titre des procédures de signalement des VBG,** les participants ont révélé que les signalements des VBG sont généralement fait par appel téléphonique, les médias sociaux et les associations de lutte contre les VBG.
-
- ❖ **Au titre de la formation des acteurs dans la prise en charge des VBG,** il est ressorti des échanges que les acteurs ne sont pas suffisamment outillés dans la prise en charge des victimes

de VBG. Cependant la prise en charge reste insuffisante car le manque de centre d'accueil des victimes ne permet pas un suivi psychosocial.

Il est recommandé de :

- Renforcer les capacités des acteurs en charge des VBG.
 - Construire un centre de prise en charge totale des cas de VBG.
-
- ❖ **Au titre des types de prises en charges des cas de viols**, il s'agit de la prise en charge médicale (centre de santé), la prise en charge psychosociale, et la prise en charge juridique.
 - ❖ **Au titre d'un réseau de lutte contre les VBG et VFE dans la province**, il existe un réseau composé des tribunaux, des associations de lutte contre les VBG et VFE, le service de l'action sociale.
 - ❖ **Au titre du travail des enfants**, on note l'existence des enfants talibés, des enfants bouviers, des enfants utilisés comme ouvriers agricoles, des enfants utilisés comme ouvriers sur les chantiers ce sont des pratiques ont la peau dure dans la ville de Bobo. Cependant les textes et lois de protection de l'enfant permettent de juguler le phénomène.
 - ❖ **Au titre du rôle des autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG**, il faut dire que c'est un rôle de sensibilisation et de veille citoyenne que les leaders religieux jouent pour les cas de VBG.
 - ❖ **Au titre des difficultés**, il s'agit de la non application des textes en matière de VBG, la complicité de certains leaders religieux et le manque de centre d'accueil et d'écoute des cas de VBG.
 - ❖ **Au titre de mécanisme local de gestion des plaintes liées aux VBG et VFE**, les cas de VGB sont gérés par le service de l'action social, les autorités coutumières et religieuses , les services de sécurité et judiciaires. On note également l'assistance juridique par l'association des femmes juriste du Burkina faso
 - ❖ **Au titre des textes et lois**, il faut dire qu'il y a la Politique Nationale Genre (PNG) ; la loi portant protection de l'enfance, Le code des personnes et de la famille(CPF) les textes et conventions ratifiés par le burkina sur les droits des enfants.

Thématiques	Cocher les types de VBG qui existe dans la province	Commentaire ou Recommandation pour lutter contre ce type de VBG
Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles	☒ Mariage forcé / précoce ; ☒ Mutilations Génitales Féminines / Excision ; ☒ Discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes ; ☒ Sororat (épouser la sœur de sa femme après le décès de cette dernière) ; ☒ Le lévirat (Epouser la femme de son frère après le décès de celui-ci) ; ☒ Mariages consanguins ; ☒ Bruler le sexe de la femme pour soigner l'infertilité ; ☒ Le mariage par rapt (enlever la femme pour l'obliger à se marier) ; ☒ Empêcher les filles et les femmes d'aller à l'école, au travail ou à d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison ; ☒ Gavage (donner des aliments nutritifs à une fille pour accélérer sa croissance) ; ☒ Rites de veuvages dégradants ☒ Interdits alimentaires qui affectent négativement la santé de la mère, du fortus ou du nourrisson ; ☒ Pratiques nuptiales néfastes pour la santé ; ☒ Autres à préciser ;	Autres : baine des nouvelles femmes qui ont accouché : mettre du savon noir dans le vagin - la première fille doit se marier dans la famille maternelle - Sensibiliser les populations
Au titre des violences physiques	☒ Les coups et blessures ; ☒ Mutilation génitale ; ☒ Battrer les enfants ; ☒ Bruler les organes génitaux ;	- Dénoncer les cas de violence à la police, gendarmerie

	☒ Refuser un traitement médical ; ☒ Meurtre ; ☒ Poignarde ; ☒ Autres à préciser ;	
Au titre des violences institutionnelles	☒ Inégalités par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux ; ☒ Lois discriminatoires dans le pays ; ☒ Non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays ; ☒ Violence à l'égard des détenues ; ☒ L'humiliation des victimes de violence ; ☒ La résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition. ☒ Autres à préciser ;	- Sensibiliser les - Appliquer et respecter les textes ratifiés par le Burkina Faso
Au titre des violences économiques	☒ Contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ; ☒ Opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes ; ☒ Refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ; ☒ Refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ; ☒ Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ; ☒ Négliger les besoins de la famille ;	- Sensibiliser les populations - Sensibiliser les hommes - Impliquer les leaders d'opinion dans la sensibilisation

	☒ Refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ; ☒ La fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ; ☒ Répudiation ; ☒ Abandon des corvées champêtres aux femmes ☒ Abandon des charges du ménage à la femme ☒ Restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote ☐ Autres à préciser ;	- Sensibiliser les parents - Plaidoyer auprès des autorités coutumières et religieuses.
Au titre des violences émotionnelles et psychologiques	☒ Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ; ☒ Contrôle des activités ; ☒ Tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ; ☒ Paroles insultantes et abaissantes ; ☒ Faire circuler des rumeurs dénigrantes ; ☒ Sabotage ; ☒ Attouchements sexuels forcés ; ☒ Grossesse forcée ; ☒ Ne pas parler ni répondre à l'autre ; ☒ Hurler sur l'autre ; ☒ Infidélités ; ☒ Refuser les visites de la famille ; ☒ Insulter les parents de l'autre ; ☒ Associer sa femme au manque de chance ; ☒ Ne pas écouter l'autre ;	- Sensibiliser les populations sur les VBG.

	☒ Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ; ☒ Refuser une paternité ; ☒ Refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période. ☐ Autres à préciser ;	- Suivre les femmes victimes de VBG. - Mettre en place un centre d'accueil (suivi psychologique, moral.)
Au titre des violences sexuelles	☒ Viol / Viol conjugal ; ☒ Exploitation sexuelle ; ☒ Abus sexuels ; ☒ Harcèlement sexuel ; ☒ Traite des personnes ; ☒ Esclavage sexuel ; ☒ Prostitution forcée ; ☒ Proxénétisme ; ☒ Mutilations génitales féminines ; ☒ Abus de rapport sexuel ; ☒ Attouchements sexuels forcés ; ☒ Grossesse forcée. ☐ Autres à préciser ;	- Denoncer à la police, gendarmes - Sensibiliser - Poursuivre les auteurs des VBG. - Encourager la dénonciation - Organiser des Ateliers des forces de sensibilisation sur les VBG (film, documentaire etc.)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M. DIALLO Aminata**, qui a par la suite levé la séance à 11 heures 35 minutes

Fait à Bobo (Do) ; le 21/01/2023

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
MANDE ABDoul Wahab	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
Diallo Aminata	Coordonnatrice MAIA VBG	

ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE- SWEDD3

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province : Haut Localité ou Ville : Bobo (Do)
Date : 21-01-2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Diallo Aminata		X	F	Coordonnatrice	MAIA	76 62 27 89	
02	Sanou Rosaly		X	F	Animatrice	MAIA	65 09 23 09	
03	SANGARE Youssef	X		M	Animateur	MAIA	71-80 96-86	
04	Sangaré Saraly		X	F	Animatrice	MAIA	76 69 18 46	
05	Sanon Assita		X	F	Animatrice	MAIA	60-23 61-25	
06	Sangaré Judith Moukoko		X	F	Animatrice	MAIA	76-53 96-94	
07	Quattara Hassa		X	F	Animatrice	MAIA	65-22 28-58	
08	Wassila Djabou Fatou		X	F	Formatrice	MAIA	76 69 03 04	
09	SANOGO Quattara Djenéba		X	F	Formatrice	MAIA	70-54- 49-58	
10	Bambara Simone		X	F	Animatrice	MAIA	70 26 22 40	

ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES
(MGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE
COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE
DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE- SWEDD3

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province : Louvet Localité ou Ville : Bobo (Di)
Date : 21-01-2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
11	OUATTARA Kerolimi	X	X	F	animatrice	TAIA	73-39-28 70	
12	Sangaré Hara		X	F	animatrice	TAIA	7652 7323	
13	NYANTSA Alexia	X		F	Animatrice	TAIA	5588 7429	
14	Bano Souleymane		X	M	Superviseur	TAIA	773107	
15	MANDE Abdou Wahab		X	M	Consultant	SERF	76-62- 20-61	
16	TRAHORE Issuf	X		M	Consultant	SERF	76-48 22-61	

Tableau : Liste des ONG et Associations intervenants dans la lutte contre les VBG et VFE, en fonction de la prise en charge.

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE	CONTACT DU RESPONSABLE	NON DE L'ONG OU DE L'ASSOCIATION	ZONE D'INTERVENTION	PROJET DANS LE DOMAINE DES VBG ET VFE
PRISE EN CHARGE MÉDICALE				
Diallo AMINATA		MAIA	BOBO	VBG en milieu scolaire
PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE				
Diallo Aminata		MAIA	BOBO	

PROCES-VERBAL

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION (COGES, ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES, PERSONNELS ENSEIGNANTS...) POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ET UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB- SAHARIENNE- SWEDD3-BURKINA FASO.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt, s'est tenue dans les locaux du Lycée Communal de DANO une rencontre d'information et d'échange avec **les ONG et Associations intervenant dans le domaine de l'Éducation (COGES, Association des Parents d'Élèves, Personnels enseignants...)** dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et du dividende démographique en Afrique subsaharienne-Burkina Faso.

Cette rencontre a été présidée par Monsieur **DABIRE T. Antoine de Padoue**.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur **DABIRE T. Antoine de Padoue**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO),
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ **les canaux de communication**
- ❖ **les besoins en capacités :**
- ❖ **l'accès aux services sociaux de base :**
- ❖ **les fléaux sociaux en milieu scolaire**
- ❖ **les VBG**
- ❖ **les VFE,**
- ❖ **la bonne gouvernance :**

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**

Le téléphone, la radio, les lieux de culte, les réseaux sociaux, le bouche-à-oreille, les journaux, WhatsApp, le courrier administratif ; le théâtre forum, mails

Les langues parlées dans la province sont : le mooré, le dagara, le dioula, le fulfuldé, le lobiri, le birifor, le san, le bwamu, le marka, le turka, le goin.

Il existe une radio : la radio Manivelle

Il est recommandé de :

- Mettre en place un plan de communication ;

❖ **Au titre des besoins en capacités :**

▪ **Pour les besoins en infrastructures**

Il ressort des échanges les points suivants :

Le besoin crucial en bâtiments et salles de classe, le manque d'eau, l'insuffisance et le manque par endroit d'ouvrages hydrauliques, l'insuffisance des latrines, l'insuffisance de tableaux d'exercices et l'absence de cantine. Le problème d'éclairage, car certains bâtiments n'ont pas d'électricité.

▪ **Pour les besoins en matériels et équipements ;**

Il y a aussi le besoin de support didactique, car la bibliothèque n'est pas fournie.

Il est recommandé de :

- Multiplier les salles de classe dans les écoles ;
- Réaliser les latrines dans les écoles ;
- Réaliser les forages dans les écoles ;

- Clôturer les écoles ;
- Doter les écoles en kits scolaires ;

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base :**

▪ **Pour l'accès à la santé :**

Il n'existe pas d'infirmières dans les écoles, la seule qui existait au lycée Provincial du Ioba est désormais fermée.

Comme recommandations pour faciliter la gestion des menstrues, les propositions suivantes ont été faites : signaler la venue des règles au professeur pour ne pas risquer une absence, permettre aux filles de se protéger avec un pagne en période de menstrues. Disponibiliser un bâtiment ou un espace spécifique pour se changer en période de menstrues.

Il est recommandé de :

- Réaliser des infirmeries dans les établissements scolaires ;
- Doter les filles en kits de gestion hygiénique des menstrues ;

▪ **Pour l'accès à l'éducation :**

Les difficultés rencontrées sont diverses, il y a l'éloignement des établissements

Diverses causes sont à l'origine de l'abandon scolaire : les grossesses, la pauvreté des parents qui n'arrivent pas à scolariser les filles, le désir d'accéder à la vie facile, la mauvaise compagnie, la recherche et le rêve d'une vie meilleure ; la curiosité, l'immaturité, la naïveté, la pression familiale.

Il est recommandé de :

- Doter les élèves en vélos ;
- Octroyer des bourses scolaires aux élèves vulnérables ;
- Sensibiliser les différents acteurs ;

▪ **Les difficultés du système scolaire.**

Sont le manque de laboratoire, le manque de matériels didactique sportif, le coût élevé de la scolarité inclus l'accès à la bibliothèque qui n'est pas fournie. Il y a aussi l'insuffisance de salles de classe pour les séries scientifiques, il y a une seule salle de classe pour la série scientifique au lycée Provincial du Ioba dans toute la province. Les enseignants ne sont pas suffisamment formés. La non-application de la loi sur la gratuité.

Il est recommandé de :

- Multiplier les salles de classe dans les écoles ;
- Accroître le nombre d'enseignants ;
- **Sur la qualification des enseignants**, il ressort que le vocabulaire utilisé pour dispenser les cours ne facilite pas souvent la compréhension.

Il existe des professeurs pour les cours d'appui et de soutien et les coûts varient entre 4500 et 7500.

Il est recommandé de :

- Subventionner les enseignants pour les cours de soutien scolaire ;
- **Pour améliorer le niveau des filles**, les recommandations suivantes ont été faites : subventionner le coût des cours d'appui pour permettre aux élèves en difficultés et à ceux qui sont intéressés d'y participer. Créer des groupes de travail dans les classes de passage, Susciter une entraide entre élèves, il faut aussi sensibiliser les parents qui s'opposent à la sortie des filles en dehors du calendrier scolaire, constituant ainsi un obstacle à la participation aux cours d'appui.

Il est recommandé de :

- Redynamiser les groupes de travail ;
- Subventionner les professeurs pour les cours de soutien scolaire ;
- **Pour le maintien des filles**, il faut : créer des parrainages d'engagement entre la fille et des parrains et marraines et instaurer un contrat de confidentialité dans lequel la fille s'engage à achever son cursus. Améliorer les conditions de vie par la sensibilisation des parents à soutenir les élèves en difficultés en les encourageant et en les valorisant.

Impliquer les parents dans le suivi scolaire, car cela peut inciter les enfants à de meilleurs résultats, organiser des prix d'excellence pour encourager les méritants et motiver les autres.

Il est recommandé de :

- Doter les filles en kits scolaires ;
- Octroyer des bourses d'études pour les filles vulnérables ;
- **Pour l'accès à l'eau et l'assainissement :**

Il y a insuffisance des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages sont insuffisants.

Il est recommandé de :

- Réaliser des forages dans les établissements scolaires ;
- ❖ **Au titre des fléaux sociaux en milieu scolaire**, les élèves fument et essaient de masquer l'odeur avec des parfums qui sont souvent incompatibles avec les asthmatiques, il y a les grossesses.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les différents acteurs ;
- Former et sensibiliser les élèves sur la santé de reproduction et sexuelle ;
- ❖ **Au titre des violences VBG / VFE**, il n'y a pas de violence basée sur le genre en milieu scolaire à part la faite que la venue des menstrues est sources de quolibets, de moqueries voire de frustration pour les filles.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les enseignants sur les VBG ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre les VBG ;

- ❖ **Au titre des VFE**, les propos décourageants, frustrants, outrageants et dévalorisants de certains professeurs.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les enseignants sur les VFE ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre les VFE ;

- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance** : il est ressorti qu'il y a des risques de malversation pendant l'exécution du projet surtout dans le choix des bénéficiaires.

Il est recommandé de :

- Impliquer les bénéficiaires et les structures concernées ;
- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- Mettre en place un comité de suivi et évaluation des activités au niveau local ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWEDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur DABIRE T. Antoine de Padoue** qui a par la suite levé la séance à douze (12) heures zéro (00).

Fait à Dano, le 20 janvier 2023

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
OUEDRAOGO Seydou	Consultant	
BOUAMBA Reine	Consultante	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
DABIRE T. Antoine de Padoue	Proviseur du Lycée Communal Dano	
SOMÉ Omer M.	Président APE du Lycée Communal Dano	



ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE-SWEDD3

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province : TORRA Localité ou Ville : Dano (LCD)
Date : 20/01/2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	ZOUNARANA François	X		M	Professeur	délégué du personnel	73-30-91-29	
02	OUEDRAOGO Mamadou		X	M	Censeur	LCD	70 63 73 83	
03	SOMÉ A Frédéric		X	M	CPE	L.C.D	76 99 70 33	
04	DABIRE T. Antoine de Padoue		X	M	Proviseur	L.C.D	70 74 36 40	
05	SOMÉ Frédéric		X	M	secrétaire APE	APE	76 79 92 02	
06	SOMÉ Omer M.		X	M	Président	APE	71 61 15 88	
07	OUEDRAOGO Rosmané	X		M	Professeur	LCD	61 55 33 52	
08	HIEVO, O. Clémentine	X		F	ASE	LCD	74 33 97 65	
09	BOUAMBA Reine		X	F	Consultante	SERF	70 01 35 02	
10	KPODAB. Nicole		X	F	ATE	LC.D	62 01 00 16	

ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES
(MGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE
COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE
DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE-SWEDD3

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province : I.O.B.A Localité ou Ville : Dano (LCO)
Date : 20.12.2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
6	Poda Grâce	15 ans		F	élève		6745 98-42	
7	Gomé Chardène	12 ans		F	élève			
8	Gomé Adelle	14 ans		F	élève			
9	Gomé Marie Louise	19 ans		F	élève		77-33 44-08	
10	KAMBOULE Reginald	18 ans		F	élève		76-85 98-41	
11	DABIRE Adeline	16		F	élève			
12	Guédraogo Aina	13		F	élève			
13	Sawadogo ASNAO	16		F	élève			
14	BOUATBA Reine		X	F	consultante	SERF	7001-35-02	
15	OUEDRAOGO Sydon		X	M	consultant	SERF		

ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES
(MGP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE
COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE
DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE-SWEDD3

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province : I.O.B.A Localité ou Ville : Dano (LCO)
Date : 20.12.2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	BAPATHIMBA Sain	20		F	élève		72-93-8243 64017850	
2	SOTET Javale	18		F	élève		66-703355	
3	SOTET MARINA	20		F	élève		6103-5582	
4	DABIRE W Sandrine	22		F	élève		52-33-67 6177-28 82-01	
5	Kambeule Z Aume	19		F	élève		56-41-02-63	

Annexe 2 : Photos des consultations publiques

Les détails des PV et des listes de présence sont inclus dans volume en document séparé

Photo 1 : Photo de famille avec le préfet du Bazéga {personnalité au centre}	Photo 2 : Photo de famille avec les ONG et associations des femmes vulnérables
	
Source : Tiendrebeogo S., 16/01/2023	Source : Ouoba K. 18/01/2023
Photo 3: photo de l'entretien avec le Directeur régional de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (personnalité assise dans son bureau).	Photo 4: focus group avec les leaders des associations et groupements de femmes
	
Source : B. SARE, 18/01/2023	Source : B. SARE, 21/01/2023

Photo 5 : <i>Entretien avec le Secrétaire Général de la mairie de Bousse (personnalité à gauche).</i>	Photo 6: <i>focus group avec les parents d'élèves.</i>
	
Source: Leonard OUEDRAOGO 17.01.2023	Source : Leonard OUEDRAOGO 18.01.2023
Photo 7: <i>Entretien avec le Président de la Délégation Spéciale de la commune de GARANGO</i>	Photo 8: <i>Consultation publique avec les responsables d'ONG et association</i>
	
Source : BAKO David (16/01/23)	Source : ZOURE YACOUBA leader d'association (17/01/23)

Photo 9: entretien avec l'interimaire du Président de la Délégation Spécial de la commune de Banfora (troisième personnalité de la gauche vers la droite).



Source : Nahoub Aziss SANOU, 16. 01.2023

Photo 11: Entretien avec le préfet/Président de la Délégation Spécial de la commune de Boromo (personnalité assise dans son bureau)



Source : H. BANCE 16.01.2023

Photo 13: entretien avec le préfet du département de Houndé/Président de la délégation spécial de Houndé



Photo 10: focus group avec les représentants des ONG et associations intervenantes en faveurs des jeunes femmes vulnérables de la province de la Comoé.



Source : Abdoulaye TINTO ,16. 01.2023

Photo 12: focus group avec les ONG et associations intervenants dans le domaine de l'éducation (COGES, APE et les élèves) du lycée provincial de Boromo



Source : H. BANCE 17.01.2023

Photo 14: focus group avec les responsables des ONG et associations intervenant dans le domaine de l'éducation (APE, AME, responsables d'établissement...) province du Tuy (Houndé).



Source : SANON Franck Boris 16/01/2023	Source : OUALI Yendou, 19/01/2023
Photo 15: <i>entretien avec la Secrétaire Général de la mairie de la commune de Do (personnalité assise dans son bureau).</i>	Photo 16: <i>focus group avec les représentants des Associations des jeunes vulnérables de l'arrondissement N°2 de Bobo Dioulasso.</i>
	
Source: W. MANDE, 16.01.2023	Source: I. TRAORE /20.01.2023
Photo 17: <i>photo de l'entretien avec le Président de la Délégation Spéciale et le Secrétaire Général de la commune de Dano (les deux personnalités au milieu).</i>	Photo 18: <i>focus group avec les élèves filles du lycée communal de Dano.</i>
	
Source : Seydou OUEDRAOGO/16/01/23	Source : Seydou OUEDRAOGO, 20/01/ 23
Photo 19: <i>Photo de l'entretien avec le SG de la mairie de Dédougou (personnalité assise dans son bureau).</i>	Photo 20: <i>Focus group avec les ONG et Associations intervenant en faveur des victimes de VBG et VFE.</i>
	
Source : DENE Abdoul-Aziz, 16/01/2023	Source : DENE Abdoul-Aziz. 18/01/2023

Annexe 3 : Fiche d'enregistrement des plaintes

I. IDENTITE DU OU DE LA PLAIGNANTE

Champ non obligatoire en cas d'anonymat

Nom et prénom(s) :

Profession :N° matricule² :

Téléphone (Numéro WhatsApp si possible) :

Champ obligatoire

Fonctionnaire ☐ Autres usagers ☐ Age :Sexe :

Région : Province : Commune :

Etablissement :

II. CATEGORIE DE PLAINTES :

- Réclamation ☐

- Dénonciation ☐

- Demande d'informations ☐

- Suggestions ☐

- Autres à préciser

Objet de la plainte :

.....

Explications:.....

.....

.....

Attentes du ou de la plaignant (e) :

.....

.....

Pièces produites :

1.....

2.....

3.....

Signature du plaignant

² A mentionner si nécessaire

Région :

Province :

Établissement :

Direction technique

La plainte N°a été déposée

Le :/...../.....

La plainte a été reçue par :

La structure s'engage à fournir une réponse dans un
délai de :jours

Signature du point focal

Nom et Prénom

Annexe 5 : Registre de gestion des plaintes

N° du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du ou de la plaignant(e) (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

Annexe 6 : Fiche de suivi de résolution des plaintes

Date et lieu de réception	Nom du sous projet	Objet de la plainte	Nom et références du plaignant	Point focal chargé du traitement de la plainte	Conclusion des investigations	Solution trouvée de la plainte	Satisfaction du plaignant Oui/Non	Formulation de recours du plaignant Oui/Non	Commentaire	Signature du ou de la plaignant (e)

1. Règles générales de conduite

L'UGP s'engage à s'assurer que le (s) activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs. L'UGP s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et en particulier les exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les violences contre les enfants (VCE) n'ont pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous- traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans L'UGP sont conscientes de cet engagement, L'UGP s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants du projet, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'UGP et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs, s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur. L'UGP s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et en particulier les exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu, elles ne seront tolérées par aucun employé, sous- traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

L'UGP s'engage à traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement. L'UGP s'assure que les us et coutumes de la communauté locale soient respectés et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination. L'UGP s'assure que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'UGP s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement. L'UGP interdira la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

2. Règles de conduite de l'entreprise en rapport avec les EAS/HS

Les actes de EAS/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour suite à donner. Pour les poursuites judiciaires, il faut s'assurer que le consentement de la/du plaignant -e soit obtenu au préalable et que ce/cette dernière-er ait pu accéder à une assistance juridique. Ces règles de conduite engagent

/l'entreprise dans le traitement et la gestion des incidences de EAS/HS de VBG et VCE durant la conduite des travaux. Toutes les formes de EAS/HS, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale :

- i. **Harcèlement sexuel**, il est interdit de faire des avances sexuelles déplacées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ii. **Exploitations et Abus Sexuels** : il est interdit tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

- iii. **Faveurs sexuelles**, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation.
- iv. **Tout contact ou activité sexuelle** avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
- v. **À moins qu'il n'y ait consentement éclairé sans réserve** de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés du projet/de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par les entreprises, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de EAS/HS commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de EAS/HS.

Les responsables sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de EAS/HS et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements du projet/de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes. Ces actes sont interdits, et ce, pendant et en dehors des horaires de travail pour toute la durée du projet.

L'entreprise se donnera tous les moyens nécessaires pour sensibiliser et communiquer efficacement sur les EAS/HS et les engagements des différentes parties en jeu.

3. Règles de conduite des responsables de l'entreprise

Elles engagent les responsables à mettre en œuvre le code de conduite du projet/de l'entreprise, ainsi que ceux signés par les individus. Les responsables doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et sans VCE, aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter les actions suivantes :

- Sensibiliser au moment de l'embauche, chaque employé sur les dispositions du code de bonne conduite, avant sa prise de fonction ;
- Afficher de façon visible le Code de bonne conduite ;
- Afficher des messages clairs et simples interdisant les EAS/HS sur les lieux de travail et de socialisation des travailleurs et aussi dans les bases de vie ;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ;
- Organiser régulièrement des séances de sensibilisation sur le Code de bonne conduite à l'endroit de l'ensemble du personnel ;
- Identifier des points d'entrée féminins au MGP
- Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux /EAS/HSVCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;

- Veiller à ce que toute question de /EAS/HSVCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, à l'UGP et à la Banque mondiale ;
- Signaler tout acte présumé ou avéré de EAS/H et/ou de VCE et y répondre, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes ;
- Si un responsable a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de EAS/HS/VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, le responsable concerné est censé être personnellement responsable de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un responsable a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la victime et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée. L'entreprise sera tenue de désigner un responsable qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Les responsables qui omettent de signaler les incidents liés aux /EAS/HSVCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux /EAS/HSVCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par, le Coordonnateur/ le directeur de l'entreprise.
- Ces mesures peuvent comprendre :
 - ✓ L'avertissement informel ;
 - ✓ L'avertissement formel ;
 - ✓ La perte d'une semaine de salaire au maximum ;
 - ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - ✓ Le licenciement.
 - ✓ Enfin, le fait qu'un responsable ou le directeur d'une entreprise omette de répondre de manière efficace aux violences basées sur le genre (VBG) ou aux violences contre les enfants sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

4. Règles de conduite des employés de l'entreprise

Elles engagent toutes les personnes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, à se conformer aux normes de comportement prévues. /l'entreprise doit considérer que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les et en particulier les exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave, passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. De ce fait, les employés doivent :

- i. Assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur les exigences en matière de lutte contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par l'employeur ;
- ii. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout

autre statut ;

- iii. Éviter de se livrer à des actes relatifs aux EAS/HS ;
- iv. Éviter de s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- v. Éviter de se livrer à des actes de harcèlement sexuel, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
- vi. Éviter de s'engager dans des faveurs sexuelles, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
- vii. Éviter de participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants, notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- viii. À moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle, une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- ix. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou toute violation du présent Code de bonne conduite.

Outre ce qui précède, **il est formellement interdit au travailleur**, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ✓ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin
- ✓ Avoir recours aux services de prostituées durant et en dehors des heures de chantier et ce pendant toute la durée du projet ;
- ✓ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ✓ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ✓ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ✓ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par l'UCP et la Direction du chantier ;
- ✓ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et des Grossesses Non Désirées.
- ✓ Quitter son poste de travail sans autorisation ;
- ✓ Introduire et diffuser des tracts et pétitions ;
- ✓ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ✓ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant au projet ou à l'entreprise ;
- ✓ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- ✓ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ✓ Divulguer tout renseignement ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Garer les véhicules du projet ou de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ✓ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ✓ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ✓ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Se rendre coupable de fraude dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ✓ Commettre toute action ou tout comportement contraire à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ✓ Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par ou l'Entreprise ;
- ✓ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant au projet ou à l'entreprise.

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La suspension d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ La mise à pied ;
- ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement et la dénonciation à la police, le cas échéant.

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Tableau des Fautes et Sanctions encourues

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
5.	Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures	Mise à pied 8 jours

	de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11.	Vol	Licenciement sans préavis
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe	Licenciement sans préavis
13.	Tout acte d'exploitation ou abus sexuel Toute relation sexuelle avec des mineurs	Licenciement sans préavis
14.	Recours aux services de prostituées pendant et en dehors des heures de chantier et ce pendant toute la durée du projet	Licenciement sans préavis
15.	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
17.	Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
18.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des maladies COVID-19, IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
19.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat

5. Suivi et mise en œuvre du code

La mise en œuvre du code de bonne conduite est de la responsabilité de toutes les parties prenantes. Le suivi de la mise en œuvre du code sera assuré par le comité de gestion des plaintes au niveau local (village ou commune). Le président du comité de gestion des plaintes sera désigné et les membres seront votés et outillés pour assurer avec efficacité cette tâche. Une supervision sera assurée par l'Unité de Gestion du projet.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom et Prénoms en toutes lettres : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 8 : PV de la rencontre de Cadrage

En document séparé

Annexe 9 : Récapitulatif des préoccupations, attentes, suggestions des échantillons de parties prenantes consultées et dispositions à prendre par le projet

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS			
Canaux de communication	Les échanges ont révélé que le déficit dans la communication peut impacter négativement le projet. Les principaux canaux de communication avec le projet sont : le courrier administratif ; le mail ; la note de service... ▪ Les langues parlées sont : voir cartographie des langues au Burkina ; ▪ Les radios locales sont : Radio Burkina, Horizon FM, Ouaga FM, Radio Maria, Radio Salankoloto, Savane FM, Radio Omega FM, Radio Nostalgie, Femina FM, Radio Liberté, RADIO WAT FM, Radio Optima, Radio Salankoloto, Radio municipale de Ouagadougou (RMO), Radio Liberté de parler de communiquer (LPC) ▪ La presse écrite : Observateur Paalga, Sidwaya, Le pays, Le Quotidien etc.. ▪ Les réseaux téléphoniques sont : Orange, Moov Africa et Télécel ; ▪ Autres canaux de communication pour les personnes vulnérables : le langage des signes et le braille.	Mettre en place une plateforme de partage d'information en ligne entre les services techniques, administratifs et les partenaires de développement de la province ;	- Action de redevabilité - Réunion de concertation - Mettre en place une plateforme de diffusion des informations - Lier un partenariat avec les médias locaux - Recrutement d'une agence de communication

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
Visibilité du projet SWEDD	Les échanges ont révélé que de nombreux services techniques et administratifs rencontrés ne connaissent pas le projet.	- Organiser une mission d'information et de sensibilisation des services techniques et administratifs pour faire connaître le projet SWEDD-3 ; - organiser des émissions radio via les radios locales pour présenter le projet ; - réaliser des affiches pour faire connaître le projet SWEDD-3.	-
Cadre organisationnel	Il est ressorti des échanges que dans l'ensemble des provinces concernées par l'étude, il existe des services techniques/administratifs de l'Etat et grand nombre d'ONG et associations prêt à accompagner le projet. Dans les régions, il existe des points focaux du projet SWEDD sur lesquels le projet s'appuie pour mener ses activités. - ,	- impliquer les services techniques et administratifs y compris les ONG et associations ; - mettre en place une cartographie des personnes-ressources dans la zone du projet (responsables administratifs, responsables des ONG et associations, autorités coutumières et religieuses, etc. ;	- Reunions de concertations, cadrages - Consulats des parties prenantes - Activités terrains - Suivis/Supervisions
Bonne gouvernance	Il est ressorti des échanges qu'il y a eu des difficultés pendant la mise en œuvre des phases 1 du projet SWEDD notamment au niveau de l'identification des bénéficiaires, des mentors, la dotation de toutes les filles identifiées et le manque d'accompagnement après la formation.	- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - mettre en place un système efficace de distribution des appuis du projet (appui financier, kits scolaires, vélos, kits d'hygiène...) ;	- Action de redevabilité - Reunions de concertations, cadrages - Consulats des parties prenantes - Activités terrains - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- mettre en place un comité provincial de suivi et évaluation des activités du projet; - appuyer les bénéficiaires du projet dans la phase post formation; - impliquer les élèves du primaire et les élèves déplacés internes dans le choix des bénéficiaires du projet; - publier les critères de choix des bénéficiaires ;	
Filières créatrices d'emploi chez les femmes et les jeunes filles	Les échanges ont révélé que les filières créatrices d'emploi chez les femmes sont : l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la conservation et transformation des produits agropastoraux, le commerce, la maraîchéculture, etc.	- doter les groupements et associations féminines en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des denrées périssables ; - doter les groupements et associations féminines en matériels (moulins, tracteurs, outils aratoires, arrosoirs, brouettes, tricycles...) ; - former les femmes dans les techniques modernes d'agriculture et d'élevage ; - former les femmes en marketing et vente ; - réaliser des aménagements hydroagricoles sécurisés au profit des femmes ; - doter les agriculteurs en	- Action de redevabilité - Reunions de concertations, cadrages - Consulats des parties prenantes - Activités terrains - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		pompes solaires pour le volume de travail ; - réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des groupements et associations ;	
La problématique des abandons scolaires des filles et le maintien des filles à l'école	Il est ressorti que les causes des abandons scolaires des filles sont : la pauvreté des parents, les mariages précoces, le défaut d'encouragement de la société, les grossesses précoces, les longues distances entre les domiciles et les établissements scolaires, le manque d'hébergement, les difficultés d'alimentation, la crise sécuritaire...	- octroyer des bourses aux élèves vulnérables ; - réaliser des centres d'accueil pour les élèves vulnérables ; - réaliser des cantines scolaires dans les établissements scolaires pour minimiser les difficultés d'alimentation des élèves ; - octroyer un appui financier et des kits scolaires aux élèves en difficulté ; - recruter des enseignants pour les cours de soutien scolaire ; - sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelle ; - réaliser et équiper des espaces temporaires d'apprentissage en faveur des élèves déplacés internes (EDI) ; - agir pour mettre fin au mariage précoce ; - prendre en charge la scolarisation des filles issues de	- Action de redevabilité - Reunions de concertations, cadrages - Consulats des parties prenantes - Activités terrains - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		familles pauvres et vulnérables ; - sensibiliser les parents sur les nécessités du maintien des filles à l'école.	
Vulnérabilité des jeunes filles	Les échanges ont révélé que les critères de vulnérabilité des jeunes filles sont liés à la pauvreté, l'âge et le poids des traditions ou de la religion. -	- octroyer des bourses d'études aux filles vulnérables ; - développer les filières créatrices d'emplois pour les jeunes filles vulnérables ; - sensibiliser et former les filles sur les méthodes contraceptives ; - sensibiliser les populations sur les mariages forcés et précoces ;	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Les échanges ont révélé que les principales VBG rencontrées dans la zone du projet sont : - les violences psychologiques ou émotionnelles (répudiation, injures, menaces, exclusion pour sorcellerie ; - les violences culturelles (mariage d'enfants, mariages forcés, excision, la restriction d'accès à l'héritage ...) - violences physiques ; - les violences sexuelles ; - les violences économiques (accaparement des ressources de la femme...).	- informer et sensibiliser les populations sur les VBG ; - redynamiser les réseaux locaux de lutte et de prévention des VBG ; - mettre à contribution les OSC et les ONG ,y compris les services techniques et administratifs dans la lutte contre les VBG ; - affecter des agents étatiques au niveau des centres d'accueil des victimes de VBG ; - renforcer les capacités des structures qui interviennent dans la lutte contre les VBG ;	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- faire signer un code de bonne conduite VBG aux personnes en contact avec les personnes vulnérables ;	
Violences Faites Enfants (VFE)	Il est ressorti des échanges que les principales VFE sont : le travail d'enfants sur les chantiers et sur les sites aurifères, les enfants talibés en difficulté, l'exploitation des enfants à travers la mendicité, les mariages forcés et précoces, la maltraitance d'enfant, la restriction d'accès à l'éducation des enfants, les enfants sans document d'état civil (extrait d'acte de naissance), l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles...	- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur le maintien des enfants à l'école surtout des jeunes filles ; - réprimer les exploitants d'enfants ; - redynamiser les réseaux locaux de lutte et de prévention des VFE ; - renforcer les capacités des structures qui interviennent dans la lutte contre les VFE ; - réaliser des centres d'accueil et de formation pour les enfants en difficulté ; - appliquer les textes sur la protection des enfants ;	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP
Textes et lois portant protection de la femme et des enfants	Il est ressorti des échanges qu'il existe des textes et lois qui interviennent dans la protection de la femme et de l'enfant au Burkina Faso, dont les principaux sont : - La loi n° <u>049-2005/AN</u> portant santé de la reproduction ; - le code des personnes et de la famille ; - Le code pénal burkinabè - La Stratégie Nationale Genre (SNG) de	- vulgariser ces textes et lois dans les langues locales ; - appliquer la loi dans toute sa rigueur. - Sensibiliser les populations sur la protection de la femme et de l'enfant	- Consultations des parties prenantes - Diffusion des textes et lois auprès des parties prenantes

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	2020-2024 ; -		
Textes et lois portant protection de la femme et des enfants au travail	Les échanges ont révélé que les principaux textes qui protègent les femmes et les enfants au travail sont : - le Code du travail ; - le décret No 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF portant détermination de la liste des travaux interdits aux enfants ; - l'arrêté 2008-027/MTSS/SG/DGSST portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ; - le décret 2010-356/PRES/"M/MTSS/MS portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010 ; -	- vulgariser ces textes et lois dans les langues locales ; - appliquer la loi dans toute sa rigueur pendant l'exécution du projet ; - sensibiliser les populations sur la protection de la femme et de l'enfant. - Faire signer un code de bonne conduite aux personnes en contact avec les femmes et enfants vulnérables ;	- Consultations des parties prenantes - Diffusion des textes et lois auprès des parties prenantes -
Plaintes de la main-d'œuvre pendant la mise en œuvre de projets similaires	Il est ressorti des échanges que les principales plaintes des travailleurs lors de la mise en œuvre de projets similaires ont été : - les plaintes liées à la non-déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; - les plaintes liées à l'infériorité des salaires par rapport au salaire catégoriel ; - les plaintes liées au non-respect des	- mettre en place un plan de carrières des travailleurs dans le cadre du projet; - mettre en place un plan de suivi et de prise en charge intégrale des accidents de travail dans le cadre du projet ; - mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité au travail dans le cadre du projet; - mettre en place un système	- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le PGMO ; - Opérationnaliser le MGP ; - Mettre en place un cadre de concertation avec les travailleurs du projet

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	jours de congés payés ; - les plaintes liées au licenciement abusif ; - les plaintes liées aux retards dans le paiement des salaires ; - les plaintes liées à la non-déclaration des accidents de travail ; - les plaintes liées à la santé et sécurité au travail (non-dotation en équipements de protection).	d'assurance santé en faveur des travailleurs du projet; - impliquer l'inspection du travail dans la phase de recrutement de la main-d'œuvre locale ; - respecter le Code du travail du Burkina Faso et de ses textes d'application ainsi que les conventions collectives de travail ; - informer et former les travailleurs sur leurs droits et devoirs.	
Procédure de règlement des conflits de travail	Il est ressorti des échanges que la procédure de règlement des conflits de travail varie selon la nature du conflit. ▪ Pour les conflits individuels de travail : elle se fera à travers les trois phases suivantes : pré-conciliation, conciliation préalable devant l'inspecteur du travail et la procédure devant les tribunaux. La pré-conciliation entre les parties : elle se fait à l'amiable par les parties elles-mêmes. En cas d'échec, le différend est porté devant l'inspecteur du travail compétent du lieu du travail à l'initiative du travailleur ou de l'employeur. La Conciliation préalable devant l'inspecteur du travail : elle commence par la tentative de conciliation devant	- construire un tribunal de travail dans les régions où il n'en existe pas ; - impliquer l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) et l'inspection du travail dans le règlement des litiges liés au travail ;	- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le PGMO ; - Opérationnaliser le MGP ; - Mettre en place un cadre de concertation avec les travailleurs du projet

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	l'inspecteur du travail qui convoque les parties à cet effet. En cas d'accord, un procès-verbal (PV) de conciliation est rédigé et signé de l'inspecteur du travail et des parties pour consacrer le règlement amiable. En cas d'échec, l'inspecteur du travail dresse un PV de non-conciliation signé de lui et des parties. Le PV de non-conciliation sera transmis au tribunal du travail. La tentative de conciliation peut aboutir à une entente partielle, dans ce cas l'inspecteur du travail dresse deux PV. Un PV partiel de conciliation et un PV de non-conciliation signé de lui-même ainsi que des deux parties dans lequel est (sont) mentionné (s) le/les point(s) de désaccord. L'inspecteur du travail peut également dresser des PV exécutoires suivant les dispositions de l'article 325 de la Loi N° 028 -2008/AN portant codes du Travail au Burkina Faso, si les éléments du litige en cause ne sont pas contestés et portent sur le salaire, les congés payés et la prime d'ancienneté. Les PV de conciliation totale, partielle et les PV exécutoires dressés par l'inspecteur du travail valent titre exécutoire selon les dispositions de l'article 326 de ladite loi. En effet, l'exécution de ce PV est ensuite poursuivie comme celle d'un jugement et met définitivement fin au litige.			

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	La Procédure devant les tribunaux : En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, le tribunal est directement saisi par le plaignant qui introduit une déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent. Le demandeur doit produire une copie conforme du procès-verbal de non-conciliation, conformément aux dispositions de l'article 327 de la Loi N° 028 -2008/AN portant code du Travail au Burkina Faso. Le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail, le travailleur dont la résidence est située au Burkina Faso, en un lieu autre que celui du travail aura le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail. ▪ Pour les conflits collectifs de travail : elle suit les phases ci-après : Phase de conciliation : elle commence également par la tentative de conciliation devant l'inspecteur du travail ou le directeur du travail. Il est important de mentionner ici que le différend est connu de l'inspecteur du travail territorialement compétent lorsqu'il est limité au ressort d'une direction régionale du travail. Quand le conflit s'étend sur les ressorts de		

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	plusieurs directions régionales du travail, le différend est notifié au Directeur Général du Travail. À l'issue de la tentative de conciliation, le directeur du travail ou l'inspecteur du travail établit séance tenante, un procès-verbal constatant soit l'accord, soit le désaccord partiel ou total des parties. Le PV d'accord total ou partiel est signé de l'inspecteur ou du directeur du travail, et contresigné par les deux parties en conflit et met fin au différend. Il est immédiatement exécutoire. Le procès-verbal d'accord total est déposé au greffe du tribunal du travail du lieu du différend par l'inspecteur ou le directeur du travail qui doit veiller à l'exécution des accords par les parties. Une ampliation du PV est transmise aux parties et à partir de la date de réception de son exemplaire, chaque partie est dans l'obligation d'exécuter les accords lui incombant. Cependant, les points de désaccord sont transmis à l'arbitrage. Phase d'arbitrage : En cas d'échec de règlement amiable, le conciliateur rédige un rapport sur l'état du différend accompagné des documents et renseignements recueillis par ses soins qu'il adresse au ministre chargé du travail. Une copie du rapport est remise sans délai à chacune des parties avec mention de la			

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	date de transmission au ministre chargé du travail conformément à l'article 371 de la Loi N° 028 -2008/AN portant code du Travail au Burkina Faso. Dans un délai de dix (10) jours maximums qui suivent la réception du procès-verbal de non-conciliation transmis par l'inspecteur du travail ou par le directeur du travail, le ministre chargé du travail défère le différend à un conseil d'arbitrage composé du président de la Cour d'appel et de deux membres désignés sur la liste des arbitres prévus par la loi. Le Conseil d'arbitrage juge sur pièces, mais il peut entendre les parties si celles-ci le requièrent. La sentence arbitrale est notifiée immédiatement aux parties ainsi qu'à l'inspecteur du travail ou au directeur du travail par le Président du Conseil d'arbitrage. La sentence est immédiatement exécutoire et prend effet à compter du jour de la notification du conflit à l'autorité compétente lorsqu'elle n'est pas refusée par les parties ou par l'une d'entre elles.		
Textes et lois régissant le travail au Burkina Faso	Il ressort des échanges que les principaux textes régissant le travail au Burkina Faso sont : - la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;	- vulgariser les textes et lois régissant le travail au Burkina Faso ; - appliquer les textes et lois régissant le travail au Burkina Faso ;	- Diffuser le PGMO ; - Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le PGMO ; - Opérationnaliser le MGP ; - Mettre en place un cadre de

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	- la loi n°004-2021/AN du 6 Avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ; - la convention collective interprofessionnelle du 09 Juillet 1974 ; - la convention collective des mines ; - la convention collective des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ; - la convention collective des transporteurs routiers ; - la convention collective du commerce ; - la convention collective des entreprises pétrolières ; - la convention collective des journalistes ; - la convention collective de l'enseignement privé laïc ; - la convention collective sectorielle des entreprises pharmaceutiques du Burkina Faso ; - la convention collective des boulangers et pâtisseries ; - le décret n°2010-807/PRES/PM/MTSS du 31 décembre 2010 fixant les conditions de travail des gens de maison ; - le décret n°2010-812/PRES/PM/MTSS fixant les conditions de travail de	- mettre en place un système de contrôle de l'application des textes liés au travail ;	concertation avec les travailleurs du projet

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	travailleurs des professions et branches d'activités non régies par la convention collective du 31 décembre 2010 ; etc.		
Gestion des ordures ménagères	Il est ressorti des échanges que la gestion des ordures ménagères dans les zones d'intervention du projet est préoccupante.	- appuyer les autres communes dans la gestion des déchets liquides et solides; - mettre en place un plan d'assainissement collectif adapté aux écoles ; - sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères;	- Sensibilisations des parties prenantes - Activités terrains - Appuis techniques Suivis/Supervisions
Résilience au changement climatique	Il est ressorti des échanges l'environnement une anthropisation avancée des terres agricoles.	- utiliser les personnes vulnérables pour la restauration du couvert végétal ; - encourager les ONG et associations qui interviennent dans la protection de l'environnement ; - encourager l'utilisation de la fumure organique dans les projets agricoles ; - vulgariser les techniques de protection de l'environnement dans les écoles (plantation d'arbres, utilisation de fumures organiques...) ;	- Sensibilisations des parties prenantes - Activités terrains - Appuis techniques Suivis/Supervisions
La sécurité dans la zone du projet	Il est ressorti des échanges que certaines localités dans les zones d'intervention du	- prioriser les personnes déplacées internes dans	- Sensibilisations des parties prenantes

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	projet ont subi des attaques d'hommes armés non identifiés entraînant ainsi le déplacement massif des populations.	- l'identification des bénéficiaires du projet ; - prendre des mesures préventives contre la découverte d'engins explosifs improvisés dans la zone du projet ; - tenir compte du niveau de sécurité dans la mise en œuvre du projet ; - faciliter l'insertion des élèves déplacés internes dans les établissements scolaires des zones en sécurité ; - réaliser et équiper des espaces temporaires d'apprentissage pour accueillir les élèves déplacés internes ; - prendre en charge l'hébergement des élèves déplacés internes ; - octroyer des kits scolaires et de dignité aux élèves déplacés internes ;	- Activités terrains - Appuis techniques Suivis/Supervisions
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT EN FAVEUR DES FEMMES VULNERABLES			
Accès à l'emploi des femmes	Les échanges ont révélé que dans la zone du projet, les principales activités des femmes sont les AGR (agriculture, élevage, transformation et conservation des produits agropastoraux, le petit	- faire une discrimination positive en faveur des femmes lors des recrutements ; - respecter le quota genre (30%) pendant le recrutement de la	- Actions de sensibilisations - Appuis techniques et financiers Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	commerce, la transformation et commercialisation des produits locaux, le maraîchage ...). Les femmes sont défavorisées lors du recrutement pour la mise en œuvre de projet de développement local.	main-d'œuvre locale ;	
Besoins en capacité des femmes	Les échanges ont révélé que les femmes ont des besoins importants en infrastructures, matériels et en formation.	▪ Pour les besoins en infrastructures : - réaliser des centres d'accueil pour les femmes et les jeunes filles en difficultés ; - réaliser des centres de formation pour les filles-mères en difficulté ; - appuyer les femmes dans l'amélioration de la chaîne de valeur des produits agropastoraux ; - réaliser des aménagements hydroagricoles au profit des femmes ; ▪ Pour les besoins en matériels : - doter les groupements et associations de femmes en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires ou électriques) pour la conservation des produits périssables ; - doter les groupements et associations de femmes en matériels de transformation ;	- Formations - Sensibilisations - Dotations en matériels - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- impliquer les femmes dans le choix et l'achat du matériel ; ▪ Pour les besoins en formation : - former les femmes dans la maintenance des machines de production ; - former les femmes en entrepreneuriat ; - former les femmes en montage de projet ; - former les femmes dans la transformation des produits locaux ; - former les femmes ont marketing ; - former les femmes en gestion financière et comptable ; - former les femmes en culture hors sol ; - former les femmes en technique de production de fumures organiques ; - former les femmes dans les nouvelles techniques d'agriculture et d'élevage ; - faciliter l'intégration socio professionnelle des femmes à l'issue des formations ; - faciliter la participation aux foires nationales (SIAO), régionales et internationales	

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- faciliter la participation aux visites d'étude et d'échange d'expérience ;	
Accès aux services sociaux de base	Les échanges ont révélé des difficultés d'accès à l'alphabétisation, à la santé, à l'eau et à l'électricité.	▪ Pour l'accès à l'éducation/alphabétisation : - Réaliser ou redynamiser les centres d'alphabétisation ; - Octroyer des bourses d'études aux jeunes filles en difficulté ; - Mettre en place un plan de réinsertion des filles déscolarisées dans le milieu scolaire ; - Réaliser des lieux surs pour les filles scolarisées qui sont dans un besoin d'hébergement ; ▪ Pour l'accès à la santé : - Former le personnel médical dans les techniques communicationnelles et d'accueil en milieu hospitalier ; - Mettre en place un système d'assurance médicale pour les filles et femmes vulnérables en milieu scolaire ; - Disponibiliser les kits prophylaxie dans les centres de santé ; - Former et informer le personnel médical sur la procédure de prise en charge	▪ Formations ▪ Sensibilisations ▪ Dotations en matériels ▪ Appuis techniques et financiers ▪ Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- des VBG et VFE en milieu hospitalier ; - assurer la prise en charge sanitaire des femmes et filles déplacées internes ; - réaliser des campagnes de dépistage du cancer du col de l'utérus, du VIH/SIDA, hépatite, insuffisance rénale, glycémie; ▪ Pour l'accès à l'eau : - multiplier les forages solaires pour réduire la corvée d'eau des femmes et des enfants ; - équiper les aménagements hydroagricoles en pompes solaires ; - réaliser des forages en faveur des associations des femmes ; ▪ Pour l'accès à l'électricité : - doter les femmes en kits solaires ;	
Accès aux services de santé de la reproduction	Les échanges ont révélé que les femmes ont difficilement accès aux services de santé de la reproduction par manque de moyens, le mauvais accueil et la négligence au niveau des maternités.	- former le personnel médical dans les techniques communicationnelles et d'accueil en milieu hospitalier ; - sensibiliser les sages-femmes à réserver un accueil chaleureux aux patientes pendant les consultations prénatales (CPN) et l'accouchement ; - assurer la gratuité des examens	- Formations - Sensibilisations - Dotations en matériels - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- et soins prénataux et postnataux pour les femmes pauvres et vulnérables; - doter les services de santé de la reproduction en intrants ;	
Accès aux crédits	Les échanges ont révélé que des institutions financières dans les zones du projet et sont ouvertes à financer les AGR des femmes. Toutefois, l'exigence d'une garantit et les modalités de remboursent dissuadent les femmes à approcher ces institutions financières.	- faciliter l'accès aux crédits des femmes ; - prendre en charge la garantie pour faciliter l'acquisition du crédit ; - assouplir les modalités de remboursement des prêts ;	- Formations - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Cadre organisationnel des femmes	Les échanges ont révélé que les femmes sont organisées en groupements et associations dans la zone du projet.	- redynamiser les groupements et associations des femmes ; - prioriser le financement des projets par groupement ; - appuyer les groupements et associations dans l'acquisition des récépissés ou agréments ;	- Formations - Sensibilisations - Dotations en matériels - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Accès à la terre	Il ressort des échanges que les groupements et associations de femmes ont difficilement accès à la terre pour la réalisation de leurs AGR.	- accompagner les femmes dans la sécurisation des terres ; - impliquer les autorités coutumières et administratives dans l'acquisition des terres dans le cadre du projet ; - faciliter l'accès à la terre des associations et groupements des femmes ;	- Formations - Sensibilisations - Dotations en matériels - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Il ressort des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir :les mariages forcés ;les mariages	- impliquer les autorités coutumières et religieuses dans lutter contre les VBG ;	- Cadre de concertation - Mettre en œuvre le MGP - Formations

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	précoces ;l'excision ;les coups et blessures volontaires ;les grossesses forcées ;le refus à la femme d'exercer un travail ;les violences économiques (accaparement des ressources financières de la femme par le conjoint) ;restriction au mariage inter religieux ;les violences sexuelles ;les violences psychologiques ;l'inégalité de traitement entre femme et homme ; le mariage par rapt ;la restriction d'accès à l'héritage... ; - VBG ; - réaliser des centres d'accueil pour les victimes de VBG ; - mettre l'accent sur la réinsertion économique et sociale des victimes de VBG.	- sensibiliser les populations sur les VBG ; - encourager la dénonciation des cas de VBG ; - réaliser des centres d'accueil pour les victimes de VBG ; - mettre l'accent sur la réinsertion économique et sociale des victimes de VBG ;	- Sensibilisations sur les VBG - Suivis/Supervisions
Violences Faites aux Enfants (VFE)	Il ressort des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir : les maltraitements d'enfant ; les mariages précoces ; les mariages forcés ; l'excision ; l'exclusion des jeunes filles de la famille en cas de grossesse ; la déscolarisation des jeunes filles dès les premières menstrues ; les enfants bouviers ; les enfants talibés ; l'inégalité dans le traitement des enfants selon le sexe ; les coups et blessures ; utilisation des enfants dans les mines ou sur les chantiers ; utilisation des enfants comme ouvriers agricoles.	- sensibiliser les parents contre les VFE ; - appliquer les textes sur la protection des enfants ; - impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VFE ; - réaliser des centres d'accueil pour les enfants en difficultés ; - mettre l'accent sur la réinsertion économique et sociale des enfants en difficulté ;	- Cadre de concertation - Mettre en œuvre le MGP - Formations - Sensibilisations sur les VFE - Suivis/Supervisions
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT EN FAVEUR DES			

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
JEUNES VULNERABLES			
Accès des jeunes à l'emploi	Il est ressorti des échanges que les jeunes rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi dans la localité. Les Activités Génératrices de Revenues source d'emplois chez les jeunes sont : le commerce divers, la couture, la coiffure, artisanat, élevage, agriculture, plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie, la restauration ...	- faire une discrimination positive en faveur des jeunes lors du choix des bénéficiaires du projet; - développer les filières créatrices d'emploi chez les jeunes (la pisciculture, l'entrepreneuriat digital, artisanat, agriculture, élevage...);	- Formations - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Accès des jeunes aux crédits	Les échanges ont révélé que la garantie exigée par les institutions financières est la principale difficulté d'accès au crédit chez les jeunes.	- prendre en charge la garantie pour faciliter l'accès au crédit des jeunes ; - minimiser le taux d'intérêt des prêts ; - encourager le financement intégral des projets par les institutions de microcrédit ;	- Formations - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Accès jeunes à la terre des	Les échanges ont révélé que les jeunes ont difficilement accès à la terre dans la zone du projet pour la mise en œuvre de leurs AGR.	- impliquer les autorités administratives et coutumières pour l'acquisition de terre dans le cadre du projet ; - appuyer les jeunes dans la sécurisation des terres ;	- Formations - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Éducation sexuelle et santé de la reproduction	Les échanges ont révélé que la question de l'éducation sexuelle et de la santé de la reproduction est un sujet tabou dans la zone du projet. -	- organiser des séances de sensibilisations sur l'éducation sexuelle et reproductive en faveur des jeunes; - impliquer les parents, les autorités coutumières et	- Formations sur la santé sexuelle et reproductive - Sensibilisations - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		religieuses dans les compagnes de sensibilisation sur l'éducation sexuelle et de la santé de la reproduction; - vulgariser les méthodes contraceptives dans la zone du projet ;	
Cadre organisationnel des jeunes	Il est ressorti des échanges que les jeunes ont une expérience dans la gestion des groupements et associations.	- accompagner les jeunes dans l'obtention de récépissé ou agrément de leurs associations ; - former les membres d'associations de jeunes sur la santé de la reproduction et sexuelles ; - mettre en place une base de données des associations des jeunes dans la zone du projet ; - publier les données sur les ONG et associations des jeunes ;	- Formations - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions
Besoins en matière de renforcement des capacités des jeunes	Les échanges ont révélé que les jeunes ont des besoins importants en formation, infrastructures et en matériels.	▪ Pour les besoins en formation : - former les jeunes en entrepreneuriat ; - former les jeunes dans la rédaction d'un business plan ; ; - former les jeunes en leadership ; - former les jeunes en gestion d'entreprise ; - former les jeunes dans l'utilisation de l'outil	▪ Formations ▪ Sensibilisations ▪ Appuis techniques et financiers ▪ Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		informatique ; - former les jeunes dans les nouvelles techniques agropastorales ; ▪ Pour les besoins en infrastructures : - construire des cantines scolaires dans la zone du projet; - réhabiliter et équiper un centre d'accueil pour les jeunes déplacés internes ; - réhabiliter ou construire les maisons des jeunes dans la zone du projet ; ▪ Pour les besoins en matériels : - doter les groupements et associations de jeunes en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des produits périssables ; - doter les groupements et associations de jeunes en matériels de transformation et de production ; - réaliser des aménagements hydroagricoles au profit des jeunes ; - équiper les périmètres maraichers en pompe solaire ;	
Accès aux services sociaux de base	Les jeunes ont signalé des difficultés d'accès à l'éducation et à la santé dans la	▪ Pour l'accès à l'éducation : - clôturer les écoles ;	▪ Formations ▪ Sensibilisations

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	zone du projet.	- financer les enseignants pour les cours de soutien scolaire ; - fournir des kits scolaires aux élèves ; - fournir des kits solaires aux élèves pour faciliter l'apprentissage les nuits ; - fournir des uniformes scolaires aux élèves ; - octroyer des bourses d'études aux élèves vulnérables ; - faciliter la mobilité des élèves par l'octroi de vélos ; - assurer la disponibilité de la cantine pour toute l'année scolaire ; ▪ Pour l'accès à la santé : - réaliser des infirmeries dans les établissements scolaires ; - doter et former les jeunes élèves en kits de dignités pour la gestion des menstrues ; mettre en place une assurance santé pour les élèves ;	▪ Octroi de kits d'hygiène et scolaires ▪ Appuis techniques et financiers ▪ Suivis/Supervisions
Abandon scolaire des filles	Les échanges ont révélé que les principales causes des abandons scolaires sont l'extrême pauvreté des parents, le poids de la coutume, les mariages précoces, le manque d'encouragement, le manque d'encadrement, les grossesses indésirées, l'éloignement des	- octroyer des bourses d'études aux élèves vulnérables ; - financer les enseignants pour les cours de soutien scolaire afin de relever le niveau des filles scolarisées; - sensibiliser et former les jeunes	- Formations - Octroi de bourses d'études - Sensibilisations - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	établissements d'enseignement secondaire, la crise sécuritaire.	filles sur la santé de la reproduction et sexuelles ; - sensibiliser les parents sur la nécessité du maintien des filles à l'école ; - réaliser des centres d'accueil pour les filles vivant dans les localités éloignées et les élèves déplacés internes ;	
Bonne gouvernance	Il est ressorti des échanges que les principales préoccupations des jeunes vis-à-vis du projet sont le risque d'arrêt brutal du projet et le risque de malversations lors du choix des bénéficiaires. - Bénéficiaires.	- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ; - mettre en œuvre le projet dans le strict respect du cahier de charges ; - mettre en place un comité local de suivi et évaluation des activités du projet ; - privilégier les élèves déplacés internes dans le choix des bénéficiaires du projet ; - publier les critères de choix des bénéficiaires ;	- Action de redevabilité - Rencontres de concertation - Mobilisation des parties prenantes -
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Il est ressorti des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir : - les mariages forcés ; - les mariages précoces ; - l'excision ; - les violences psychologiques ; - les intimidations entre élèves en milieu scolaire ;	- mettre en place un service social au sein des établissements scolaires ; - sensibiliser et former les élèves sur les VBG ; - impliquer les associations intervenant dans le domaine de l'éducation dans la lutte contre	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	- les violences physiques et verbales entre élèves en milieu scolaire	les VBG en milieu scolaire ;	
Violences Faites aux Enfants (VFE)	Il est ressorti des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir : - les maltraitances d'enfant ; - les mariages précoces ; - les mariages forcés ; - l'excision ; - l'exclusion des jeunes filles de la famille en cas de grossesse ; - la déscolarisation des jeunes filles dès les premières menstrues ; - les enfants bouviers ; - les enfants talibés ; - la discrimination dans le choix des enfants à scolariser ; - les coups et blessures ; - utilisation des enfants dans les chantiers et dans les mines ; - utilisation des enfants dans les AGR ; - utilisation des enfants comme ouvriers agricoles.	- vulgariser et appliquer les textes sur la protection des enfants ; - sensibiliser les parents sur les VFE ; - impliquer les associations intervenant dans le domaine de l'éducation dans la lutte contre les VFE en milieu scolaire ; - réaliser les centres de transit et d'orientation (CTO) au profit des enfants en difficultés ;	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION (COGES, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES, PERSONNELS ENSEIGNANTS...)			
Besoins en capacités	Il est ressorti des échanges que les élèves ont des besoins importants en infrastructures et en matériels.	▪ Pour les besoins en infrastructures : - augmenter le nombre de salles de classe pour désengorger celles existantes ; - réhabiliter les salles de classe en mauvais état ;	▪ Formation ▪ Sensibilisation ▪ Appuis techniques et financiers ▪ Dotation en matériels, équipements ▪ Prise en charge sanitaires

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- réaliser des bibliothèques scolaires; - réaliser des salles d'études dans les écoles ; - clôturer les écoles qui n'en disposent pas ; - réaliser des rampes d'accès dans les écoles pour faciliter la mobilité des élèves handicapés moteurs ; - réaliser des cantines dans les établissements scolaires qui n'en disposent pas ; - réaliser des salles informatiques dans les écoles ; - réaliser des espaces temporaires d'apprentissage en faveur des élèves déplacés internes (EDI) ; - réaliser des centres d'accueil pour les filles dans un besoin d'hébergement ; ▪ Pour les besoins en matériels et équipements : - doter les écoles en tables bancs ; - doter les écoles en tableaux mobiles (tableau à chevalet); - doter les élèves en kits scolaires (livres, cahiers, tenues...) ; - faciliter la mobilité des élèves	

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		par une dotation en moyens de déplacement (vélos, fauteuils roulants pour les handicapés moteurs...); - électrifier les écoles ; - doter les élèves en lampes solaires ; - appuyer à l'établissement d'acte de naissance pour les élèves déplacés internes ;	
Accès aux services sociaux de base	Les échanges ont révélé que les élèves ont des difficultés d'accès aux services de santé, à l'éducation, à la formation, à l'eau et à l'assainissement dans les écoles.	▪ Pour l'accès à la santé : - réaliser des infirmeries dans les écoles ; - faciliter la prise en charge des soins des élèves porteurs d'une maladie causant des troubles d'apprentissage (faible audition, troubles visuels...) ; - doter les filles en kits de dignité pour la gestion hygiénique des menstrues à l'école ; - mettre en place un système d'assurance santé pour les élèves ; ▪ Pour l'accès à l'éducation : - octroyer des bourses scolaires aux élèves ; - sensibiliser les parents d'élèves sur l'importance de la scolarisation des filles et des enfants en situation de	▪ Formation ▪ Sensibilisation ▪ Appuis techniques et financiers ▪ Dotation en matériels, équipements ▪ Prise en charge sanitaires, scolaires, alimentaires

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		- handicap ; - sensibiliser les parents pour le maintien des enfants à l'école surtout pour les filles ; - mettre en place un projet d'établissement d'acte de naissance des enfants des écoles primaires ; - réaliser des logements pour les enseignants des zones rurales ; ▪ Pour l'accès à la formation : - former les élèves dans l'utilisation des outils informatiques ; - former les élèves en santé de reproduction et sexuelle ; - former les élèves à l'utilisation des kits de gestion hygiénique des menstrues ; - former les enseignants dans le suivi environnemental de projet ; ▪ Pour l'accès à l'eau et l'assainissement : - réaliser des forages dans les établissements scolaires ; - réaliser des douches et latrines dans les écoles ; - doter les écoles en bacs à ordures ; - impliquer les élèves dans la	

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		gestion des déchets solides et liquides ;	
Abandons scolaires des filles	Les échanges ont révélé que les causes d'abandon scolaire des filles sont : - la pauvreté des parents ; - la fuite de responsabilité des parents ; - la déscolarisation dès les premières menstrues ; - les mariages précoces ou forcés ; - les pesanteurs socioculturelles ; - les grossesses précoces ; - les maladies causant des troubles d'apprentissage (faible audition, troubles visuels...) ; - les exclusions pour baisse de niveau ; - les longues distances entre les domiciles et les établissements scolaires ; - le manque d'hébergement ; - la crise sécuritaire.	- octroyer des bourses d'études aux élèves vulnérables ; - réaliser des centres d'accueil pour les élèves vulnérables ; - réaliser des cantines scolaires dans les établissements scolaires pour minimiser les difficultés d'alimentation des élèves ; - octroyer des kits scolaires aux élèves ; - recruter les enseignants pour les cours de soutien scolaire ; - sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelles ; - réaliser et équiper des espaces temporaires d'apprentissage en faveur des élèves déplacés internes (EDI) ; - appuyer les élèves déplacés internes (EDI) dans l'obtention des documents d'état civil ;	- Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Dotation en matériels, équipements - Appuis sanitaires, scolaires, alimentaires - Octroi de documents d'état civil
Fléaux sociaux en milieu scolaire	Il est ressorti des échanges que les fléaux qui minent le milieu scolaire sont : - La drogue ; - les grossesses précoces ; - le banditisme ; - l'alcoolisme ;	- sensibiliser les jeunes sur l'abstinence et les méthodes contraceptives ; - appuyer les familles dans la lutte contre la pauvreté ; - fermer les débits de boissons	- Formation - Sensibilisation des jeunes et des parents - Appuis techniques

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	- la délinquance juvénile ; - l'indiscipline ; - les violences (intimidation, agression verbale et physique)	- aux alentours des écoles ; - former les élèves en éducation civique et morale ;	
Problématique de la santé de la reproduction et l'éducation sexuelle en milieu scolaire	Les échanges ont révélé que la question de la santé de la reproduction et sexuelle est enseignée à travers le cours de Science de la Vie et de la Terre (SVT). Toutefois, ce sujet est tabou dans les rapports entre les élèves et leurs parents.	- organiser des séances de sensibilisations sur l'éducation sexuelle et santé de la reproduction en faveur des élèves; - former et informer les élèves sur l'éducation sexuelle et la santé de la reproduction ;	- Sensibilisations sur l'éducation sexuelle et reproductive - Formation des élèves sur l'éducation sexuelle et reproductive - Assistance - Appuis techniques
Bonne gouvernance	Dans certaines zones du projet, la gouvernance a été critiquée les principaux points des critiques sont : - le manque de transparence dans le choix des localités bénéficiaires, - le manque de transparence dans le choix des personnes bénéficiaires ; - l'exclusion des écoles primaires de la liste des bénéficiaires ; - le recensement de certains élèves comme potentiels bénéficiaires, mais n'ont jamais reçu d'appui financier ; - la méconnaissance des critères de sélection par les acteurs ; - l'insuffisance des aides par rapport aux nombres de personnes vulnérables.	- publier et vulgariser les critères de sélection ; - étendre les activités du projet à tous les établissements scolaires de la zone du projet ; - étendre les activités du projet aux élèves des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et non formel ; - mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ; - mettre en place un comité local de suivi et évaluation des activités du projet ; - mettre un système de tirage au sort lorsque la situation des potentiels bénéficiaires présente des similarités ; - donner une suite favorable ou	- Action de redevabilité - Reunions de concertations, cadrages - Consulats des parties prenantes - Activités terrains - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		non à la requête des potentiels bénéficiaires ;	
Gestion des déchets en milieu scolaire	Les échanges ont révélé que les établissements scolaires ne disposent pas d'un plan de gestion des déchets. Les déchets sont jetés à l'air libre aux environs des écoles.	- doter les établissements scolaires en bacs à ordures de grande capacité ; - signer un partenariat avec les ONG et associations de collecte de déchets afin de collecter les déchets dans les établissements scolaires ;	- Dotation de bacs à ordures - Appuis techniques - Activités terrains - Suivis/Supervisions
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Il est ressorti des échanges que les VBG en milieu scolaire sont : - les violences psychologiques (violences verbales, intimidation) ; - les violences physiques (punition physique, agression physique) ; - les grossesses précoces ; -	- faire signer un code de bonne conduite VBG aux enseignants et aux personnels de l'administration des établissements scolaires ; - implanter un service social au sein de chaque établissement scolaire ; - sensibiliser les élèves et les enseignants sur les VBG ;	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP
Violences Faites aux Enfants (VFE),	Les échanges ont révélé que les VFE en milieu scolaire sont : - les violences physiques ; - restriction d'accès aux documents d'état civil (extrait d'acte de naissance pour les examens) ; - les mariages précoces ; - les grossesses précoces ; - la déscolarisation dès les premières menstrues ; - les mariages d'enfant ;	- former et sensibiliser les élèves et les enseignants sur la lutte contre VFE ; - vulgariser les textes sur la protection des enfants ; - faire signer un code de bonne conduite VFE par les enseignants ; - organiser des séminaires sur les VFE au profit des enseignants ; - expliquer le règlement intérieur	- Formation - Sensibilisation - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Opérationnalisation du MGP

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	- utilisation des enfants dans les AGR	- aux élèves en début ; - mettre en place un projet d'établissement d'acte de naissance au profit des filles qui sont dans le besoin ;	
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS (SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS, ONGS ET ASSOCIATION) INTERVENANTES EN FAVEUR DES VICTIMES DE VBG ET VFE			
Circuits de référencement	les échanges ont révélé que les circuits de référencement des VBG et VFE sont : les services techniques tels que les services déconcentrés des ministères de la santé, de l'action sociale, de la sécurité et de la justice, y compris les ONG et associations.	- prendre attache avec ces institutions dans le cadre de la lutte contre les VBG ; - mettre en place une plateforme regroupant les institutions du circuit de référencement ;	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques - Opérationnalisation du MGP
Circuits de signalement	La victime/survivant a la liberté et le droit de déclarer l'incident à n'importe qui. La déclaration pourrait être faite à : - Toute personne que la victime estime qu'elle pourrait lui fournir un secours, - Les dirigeants de la communauté, - Les enseignants, les travailleurs de la santé, les travailleurs sociaux ; - Les amis, parents. - Les forces de sécurité - les acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) . - Le signalement peut se faire aussi à travers le numéro vert (80 00 12 87). -	- encourager les victimes à signaler leur bourreau ; - encourager le signalement par le voisinage ; - vulgariser les numéros verts (80 00 12 87);	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques - Opérationnalisation du MGP

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
Prises en charge des victimes de VBG et VFE	La prise en charge des cas de VBG et VFE	Se référer au répertoire des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) version 1.0 Source : ministère de la femme, de la Solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire/2020	- Formation sur les VBG et VFE - Sensibilisation - Appuis techniques - Opérationnalisation du MGP
Pratiques traditionnelles néfices	Les échanges ont révélé que les pratiques traditionnelles nuisibles considérées comme VBG dans la zone du projet sont : le mariage forcé, le mariage précoce, les mutilations génitales féminines (excision), le mariage par rapt, le gavage, etc. -	- encourager la scolarisation des jeunes filles ; - sensibiliser les parents sur la nécessité du maintien des jeunes filles à l'école ; - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ; - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG et VFE ; - sensibiliser les populations sur les risques des mariages forcés et précoces ;	- Formation - Sensibilisation
Violences physiques	Il est ressorti des échanges que les violences physiques considérées comme VBG récurrentes dans la zone du projet sont : les coups et blessures volontaires, les mutilations génitales féminines, etc.	- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ; - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ; - sensibiliser le voisinage à signaler les cas de VBG et VFE ;	- Formation - Sensibilisation sur les VBG, VFE, le VIH - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques - Opérationnalisation du MGP
Violences	Les échanges ont révélé que les violences	mettre sur pieds des mécanismes	- Formation

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
patrimoniales (violences institutionnelles)	patrimoniales considérées comme VBG dans la zone du projet sont : l'inégalité par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices notamment les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux.	de protection des femmes et des enfants dans la zone du projet ;	- Sensibilisation sur les VBG - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques - Mettre en place un mécanisme de protection des femmes et des enfants
Violences économiques	il est ressorti des échanges que les violences économiques considérées comme VBG dans la zone du projet sont : le contrôle de l'ensemble des ressources des femmes par les hommes au sein du ménage, l'abandon des charges du ménage à la femme, le refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits, inégalité dans l'accès à l'héritage, le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques, négliger les besoins de la famille, le refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés...), la répudiation, abandon des corvées champêtres aux femmes, etc.	- sensibiliser les hommes sur les droits et devoirs des femmes ; - faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus ; - sensibiliser les hommes en vue d'une autonomisation financière des femmes ; - sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;	- Formation - Sensibilisation sur les droits et devoirs des femmes - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques
Violences émotionnelles et psychologiques	Les échanges ont révélé que les violences émotionnelles et psychologiques considérées comme VBG dans la zone du projet sont : Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ;	- sensibiliser sur les droits et devoirs des femmes ; - faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ;	- Formation - Sensibilisation sur les droits et devoirs des femmes - Consultations des parties prenantes - Appuis techniques

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	contrôle des activités ; tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ; paroles insultantes et abaissantes ; sabotage ; ne pas parler ni répondre à l'autre ; hurler sur l'autre ; infidélités ; insulter les parents de l'autre ; ne pas écouter l'autre ; refuser une paternité ; etc.		-
Violences sexuelles	Il est ressorti des échanges que les violences sexuelles considérées comme VBG dans la zone du projet sont : les mutilations génitales féminines, la prostitution forcée, le harcèlement sexuel, le viol, le viol conjugal, etc.	- faciliter la prise en charge médicale, psychosociale et judiciaires des victimes de VBG ; - encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ; - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG. -	- Formation - Sensibilisation - Mobilisation des parties prenantes - Appuis techniques -
Violences Faites Enfants (VFE)	Il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, mariages forcés, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles, les enfants bouviers, les enfants talibés, la déscolarisation des jeunes filles dès la première menstruation, l'utilisation des enfants sur les chantiers ou dans les mines artisanales, etc.	- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur le maintien des jeunes filles à l'école ; - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce ; - mettre sur pieds une brigade de surveillance territoriale contre le travail des enfants sur les chantiers et dans les mines	- Formation - Sensibilisation sur les VBG, VFE - Mobilisations des parties prenantes - Appuis techniques -

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		artisanales.	
Difficultés dans la lutte contre les VBG et VFE	Il est ressorti des échanges que les principales difficultés sont : - La faiblesse des ressources financières et matérielles ; - Le contexte sécuritaire rendant certaines zones inaccessibles, - La pauvreté dans les ménages.	- doter les services de l'action sociale en moyens roulants et financiers pour faciliter les interventions sur le terrain ; - mettre en place un dispositif spécial pour la protection des personnes déplacées internes contre les VBG et VFE ; - appuyer les personnes déplacées internes dans les AGR ;	- Formation - Sensibilisation sur les VBG, VFE - Mobilisations des parties prenantes - Appuis techniques
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DU SOUS-PROJET PROMOTION DE L'EDUCATION DES FILLES ET LEUR MAINTIEN A L'ECOLE OU DEN MOUSSO KALAN YIRWA			
Activités menées dans le cadre du sous-projet	Il est ressorti des échanges que les activités suivantes ont été exécutées dans le cadre du sous-projet : - La subvention de la cantine ; - La subvention de l'hébergement ; - L'octroi des appuis financiers (bon scolaire) ; - Les cours de soutien scolaire ; Malgré ces appuis, le taux d'abandon scolaire des filles reste énorme. Aussi, les appuis financiers octroyés sont insuffisants pour couvrir les besoins des élèves.	- octroyer des bourses scolaires en lieu et place des bons scolaires ; - augmenter le montant des bons scolaires ; - appuyer financièrement les filles bénéficiaires jusqu'au niveau supérieur (université) ; - faire fonctionner la cantine sur toute l'année scolaire au lieu de trois (3) mois seulement ; - octroyer des vélos aux filles habitant les localités éloignées ; - étendre les activités du projet aux élèves déplacés inters (EDI) ; - réaliser et équiper des espaces	- Formation - Sensibilisation sur les actions - Mobilisations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		temporaires d'apprentissage (ETA) en faveur des élèves déplacés internes (EDI) ; - octroyer des kits de gestion hygiénique des menstrues avec la troisième phase ; - former les filles dans l'utilisation des kits de gestion hygiénique des menstrues ;* - former les filles en santé de la reproduction et sexuelle ;	
Critères de sélection des filles bénéficiaires	Les échanges ont révélé que les critères de sélection des bénéficiaires sont : - Les filles victimes ou à risque de mariage précoce ; - Les filles vulnérables en difficulté d'hébergement, de scolarisation, d'achèvement du cursus scolaire, d'acquérir des outils scolaires, de déplacement vers les établissements scolaires... ; - Les filles vivant avec un handicap (trouble visuel, baisse d'audition, handicapé moteur...) ; - Les orphelines ; -	- étendre les activités du projet aux élèves garçons en difficulté ; - inclure la situation des élèves déplacés internes dans les critères de sélection ; - octroyer des fauteuils roulants aux élèves handicapés moteurs ; - mettre en place un système de tirage au sort pour les potentiels bénéficiaires qui ont le même niveau de vulnérabilité ;	- Sensibilisation - Mobilisations des parties prenantes - Dotation en matériels et équipements - Appuis techniques
Valeur des montants reçus	Il est ressorti des échanges que le bon scolaire est insuffisant pour couvrir tous les besoins des élèves. Aussi, le fonctionnement de la cantine ne couvre pas toute l'année, elle couvre trois (3)	- octroyer des bourses scolaires en lieu et place des bons scolaires ; - appuyer financièrement les filles bénéficiaires jusqu'au	- Sensibilisation - Mobilisations des parties prenantes - Appuis techniques et financiers

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	mois seulement.	- niveau supérieur (université) ; - faire fonctionner la cantine pendant toute l'année scolaire au lieu de trois (3) mois seulement;	
Difficultés rencontrées pendant l'exécution du sous-projet	Les échanges ont révélé les difficultés suivantes : - difficultés d'acquisition des outils scolaires en raison de l'insuffisance de fonds pour les bons scolaires ; - difficultés d'alimentation en raison de l'indisponibilité de la cantine durant toute l'année scolaire ; - difficulté dans le choix des bénéficiaires en raison du nombre élevé des élèves vulnérables ; - difficulté dans le choix des établissements scolaires concernés.	- tenir compte de la valeur des fournitures scolaires pour octroyer les bons scolaires ; - octroyer des bourses scolaires en lieu et place des bons scolaires; - faire fonctionner la cantine pendant toute l'année scolaire au lieu de trois (3) mois seulement; - augmenter le nombre de bénéficiaires ; - étendre les activités du projet à tous les établissements scolaires ; - étendre les activités du projet aux élèves déplacés internes (EDI) ;	- Action de redevabilité - Rencontre de concertation - Mobilisations des parties prenantes -
Bonne gouvernance	Il est ressorti des échanges que pendant le choix des bénéficiaires du projet pendant les phases précédentes du projet, certaines filles ont été recensées comme potentiels bénéficiaires, mais n'ont jamais reçu d'appui financier. Il y a donc des craintes de détournement des fonds destinés aux bénéficiaires.	- mettre de la transparence dans la distribution des fonds destinés aux bénéficiaires ; - mettre en place un comité local de suivi et évaluation des travaux ;	- Action de redevabilité - Rencontre de concertation - Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervision

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES MENTORS ET LES BENEFICIAIRES DU SOUS PROJET LUTTE CONTRE LE MARIAGE D'ENFANTS OU SUKAABE REWBE			
Activités menées dans le cadre du sous-projet	Il est ressorti des échanges que les différentes activités menées dans le cadre du sous-projet sont : - formation des mentors sur les modules (compétence de vie courante ; santé sexuelle et reproductive ; Violences Basées sur le Genre ; autonomisation); - formation et sensibilisation des filles sur le mariage précoce ; - formation et sensibilisation des filles sur les VBG ; - formation et sensibilisation des filles sur la santé sexuelle et reproductive	- mettre sur pieds des clubs des maris et des futurs maris en plus des espaces surs ; - accompagner les filles dans la mise en place des AGR (couture, coiffure, tissage...) à la fin des formations ; - doter les filles en kits de dignité ;	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Action de redevabilité - Dotation de kits d'hygiène - Mobilisations des parties prenantes -
Critères de sélection des mentors	les échanges ont révélé que pour être mentor il fallait réunir les conditions suivantes : - Être titulaire du BEPC ; - Être âgée de plus de vingt-cinq (25) ans ; - Être résidente dans la localité ; - Avoir l'accord de son époux pour les femmes mariées ; -	retenir le CEP comme niveau pour être mentor ;	- Sensibilisation - Appuis techniques - Mobilisations des parties prenantes
Critères de sélection des filles bénéficiaires	il est ressorti des échanges que les critères retenus pour le choix des filles bénéficiaires sont : - Les filles déscolarisées ou non scolarisées ;	- sensibiliser les parents sur les avantages des espaces sûrs ; - sensibiliser les parents sur les risques des mariages d'enfants ;	- Sensibilisation - Appuis techniques - Mobilisations des parties prenantes -

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	- Les filles victimes de mariage d'enfants ; - Les filles à risque de mariage précoce ; - Être résidente dans la localité ; - Être âgé de dix (10) à vingt-quatre (24) ans ; - Avoir l'accord des parents.		
Difficultés rencontrées pendant l'exécution du sous-projet	Les échanges ont révélé les difficultés suivantes : - La réticence des parents ; - La difficulté dans la traduction des modules de formation du français dans les langues locales ; - La difficulté dans l'identification des mentors en raison du niveau d'étude exigé (BEPC) ; - L'indisponibilité des mentors et des filles en raison des travaux champêtres ; - Le manque de local pour les formations ; - Insuffisance des fonds pour l'approvisionnement en eau pendant les sessions de formation (2000 francs par sessions) ; - Le retard des fonds pour l'approvisionnement en eau pendant des sessions de formation ; - Le retard de paiement des rémunérations des mentors ;	- traduire les modules de formation en bissa ; - retenir le CEP comme niveau pour être mentor ; - organiser les sessions de formation en dehors de la période des travaux champêtres ; - réaliser un centre destiné à la formation des filles bénéficiaires ; - augmenter et assurer la régularité de la dotation budgétaire pour l'approvisionnement en eau pendant les sessions de formation ; - assurer la régularité de paiement des rémunérations des mentors ;	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervisions

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
Attentes vis-à-vis du projet	Les parties prenantes ont formulé des recommandations pour faciliter la mise en œuvre de la phase trois (03) du projet.	- réaliser un centre destiné à la formation des filles bénéficiaires ; - mettre sur pieds des clubs des maris et des futurs maris en plus des espaces surs ; - accompagner les filles dans la mise en place des AGR (couture, coiffure, tissage...) à la fin des formations ; - augmenter la rémunération des mentors ;	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervisions - Action de redevabilité
SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES CLUBS DES MARIS, DES FUTURS MARIS ET DES EPOUX			
Appréciations du projet	Il est ressorti des échanges que le projet est apprécié par les bénéficiaires pour plusieurs raisons : - Contribution au changement des mentalités dans la zone d'intervention ; - prise de conscience des hommes sur leur participation aux tâches ménagères ; - Baisse des cas de violence conjugale dans les ménages ; - Épanouissement des femmes dû au changement de mentalité de leur époux ; -	- pérenniser les activités du projet dans sa phase 3 ; - mettre sur pieds des AGR en faveur des bénéficiaires à la fin des formations ; - inclure un volet autonomisation dans les modules de formation des bénéficiaires ;	- Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervisions
Activités menées	Les différentes activités menées sont : - la Sensibilisation des populations sur les Violences Basées sur le	- Inclure un volet autonomisation dans les	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques et financiers

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS	ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	Genre(VBG) et les Violences Faites aux Enfants (VFE) ; - La sensibilisation des populations sur l'entraide mutuelle entre l'homme et la femme dans le foyer ; - la sensibilisation des maris sur la nécessité d'accompagner leurs femmes pour les consultations prénatales et pour les accouchements ; - La sensibilisation des couples sur la nécessité de faire des tests de compatibilité dans les centres de santé avant de se marier ; - La sensibilisation des futurs maris à être des modèles dans leurs foyers quand ils seront mariés ; - Théâtres de sensibilisation	- modules de formation et de sensibilisation ; - mettre sur pieds des AGR en faveur des bénéficiaires à la fin des formations ;	- Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervisions - Action de redevabilité
Difficultés rencontrées	Il est ressorti que les principales difficultés rencontrées pendant les activités sont : - Les moqueries de la population ; - Les insultes; - L'absence de financement des Activité Génératrices de Revenus (AGR) promis par le projet ; - Manque de moyens de déplacement adapté pour se rendre dans les zones d'intervention ; - Manque de centre de formation ; - Manque de matériels de travail ;	- Doter les mentors en moyens roulants ; - Réaliser et équiper un centre de formation ; - mettre sur pieds des AGR en faveur des bénéficiaires à la fin des formations ; - respecter les promesses faites par le projet ;	- Sensibilisations - Mobilisation des parties prenantes - Appuis techniques et financiers

THÉMATIQUES	RÉACTION DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	-		
Attentes et vis-à-vis du projet	Les bénéficiaires ont fait des recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet dans sa phase 3.	- pérenniser les activités du projet dans sa phase 3 ; - mettre sur pieds des clubs de maris dans les villages voisins ; - mettre sur pieds des AGR en faveur des bénéficiaires à la fin des formations ; - respecter les promesses faites par le projet ;	- Formation - Sensibilisation - Appuis techniques et financiers - Mobilisations des parties prenantes - Suivis/Supervisions

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du PMPP, janvier 2023

